



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 décembre 2021**

Jean Christian REY : On rappelle les gestes barrières pendant la séance, mais si certains sont dans une situation compliquée, n'hésitez pas, on comprendra. La situation hospitalière se tend à Bagnols. Sur les 25 lits, 20 sont déjà occupés. Il n'y a plus guère de place, il va y avoir des mouvements dans les jours qui arrivent, mais pour l'instant, la situation est toujours tendue.

On propose de faire passer les questions de Madame FOND-THURIAL tout de suite. On modifie l'ordre du jour pour vous libérer et récupérer vos procurations.

Est-ce qu'il y a des objections pour modifier l'ordre du jour ? Il n'y en a pas.

Je vous propose de passer à la question 13 et la question 14.

Question n° 13

Rapporteur : **Michèle Fond-Thurial**

Objet : **Rapport d'activité 2020 Contrat de Ville du Gard rhodanien**

1°) Note synthétique de présentation :

Le contrat de ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022 a été signé le 9 juillet 2015.

Ce contrat prévoit la mise en place d'actions visant à réduire les inégalités de territoire au travers de 3 piliers, habitat et cadre de vie, cohésion sociale, emploi et développement économique dans les quartiers politique de la ville (les Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze et le Centre Ancien à Pont-Saint-Esprit).

Le contrat de ville doit faire l'objet d'un rapport d'activité annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport a d'abord été présenté pour avis aux conseils citoyens puis aux conseils municipaux des deux communes concernées.

Le rapport d'activité 2020 se décompose de la façon suivante :

- Rappel des principales orientations du contrat de ville et inscription dans le cadre du projet de territoire,
- Présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1^{er} de la loi du 21 février 2014 et des objectifs particuliers énoncés par le contrat de ville,
- Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2020 par l'établissement public de coopération intercommunale et par les communes, au titre de leurs compétences respectives (soit 82 projets et mobilisation de **894 395 €** apportés par l'ensemble des financeurs),
- Perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- Présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,
- Actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Question présentée à la Commission Solidarités et Politique de la Ville du 25 novembre 2021.

Michèle FOND-THURIAL : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du conseil communautaire pour cette modification de l'ordre du jour.

[Lecture de la note de synthèse]

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Effectivement, nous avons détaillé un peu en commission, 82 actions.

Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante.

Question n° 14

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Inter G301°) Note synthétique de présentation :

L'association Inter G30 est une association Loi 1901 qui a pour missions principales de favoriser les liens intergénérationnels par la mise en place, notamment, de contrats de cohabitation intergénérationnelle solidaire, légiférés par la loi ELAN du 24 novembre 2018.

L'association Inter G30 a formulé une demande de subvention en date du 22 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention de 1 000 € à Inter G30,

Question présentée à la Commission Solidarités du 25 novembre 2021.

Michèle FOND-THURIAL : *[Lecture de la note de synthèse]*

Jean-Christian REY : Merci. Elles sont venues toutes les deux présenter le projet en conférence des maires il y a quelques semaines. Le projet mûrit et commence à avancer, c'est aussi l'occasion de remettre un coup de projecteur dessus puisqu'elles ont besoin de volontaires chez les personnes accueillantes comme chez les personnes qui peuvent aussi se retrouver avec un logement à faible coût. Tout le monde est gagnant, à la fois les solidarités et les finances.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Missour.

Gérald MISSOUR : Je rappelle que cette association est aussi intervenue sur nos secteurs. Il y a des cinés débats avec l'institut Arcopred de Montpellier en direction des aînés. L'année prochaine, elles vont reconduire cette opération qui a touché l'ensemble des communes du Gard rhodanien (il y a eu 5 cinés débats au total, cela a permis de sectoriser le territoire), . Plus deux autres actions de prévention qui auront lieu en direction des seniors, notamment des ateliers mémoire et des ateliers nutrition. Il n'y a pas que l'intergénérationnel au niveau du logement, il y a aussi d'autres actions qui sont menées par cette association.

Jean-Christian REY : Merci pour ces précisions. Madame Lapeyronie.

Claire LAPEYRONIE : Bonsoir. Dans le fil de ce que vient de dire Gérald, le lycée Albert Einstein a conclu un partenariat avec cette association très dynamique pour faciliter l'accès au logement des étudiants sur notre territoire. Bravo à ces deux jeunes femmes.

Jean-Christian REY : Merci. Cela rassure aussi les parents logements, une situation toujours compliquée.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Maria SEUBE nous rejoint)

La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

(Nous libérons donc Michèle qui pensera à signer sa procuration qu'elle donne à moi-même)

On reprend l'ordre du jour classique.

Question n° 1

Rapporteur : Jean-Christian REY

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 octobre 2021 et du 29 Novembre

Jean Christian REY : Vous avez eu sur table deux modifications sur l'ordre du jour. Sur le l'autorisation d'engager et liquider les 25 %. Il y avait une erreur de chiffre, donc c'est exactement la même délibération que vous avez eue, juste avec les chiffres qui correspondent aux 25 % de l'investissement (les chiffres étaient erronés), et sur la concession de service public pour l'exploitation du service, le transport, les chiffres n'étaient pas bons sur la pièce jointe. Donc, vous l'avez également sur la table.

Pour les PV du 11 octobre et du 29 novembre, est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Les deux PV sont adoptés. Je vous remercie.

Question suivante Guy Aubanel sur le débat d'orientation budgétaire 2022.

Question n°2

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

1°) Note synthétique de présentation :

Les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil communautaire d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2022 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 06 décembre 2021.

Jean Christian REY : Avant de donner la parole à Guy Aubanel, je tiens à te féliciter et les services pour le travail que vous avez accompli et que vous continuez d'accomplir pour essayer de voter le budget le plus tôt possible dans l'année 2022.

Guy AUBANEL : Bonsoir à tous. Le rapport d'orientation budgétaire, qui sera présenté, a été présenté en conférence des maires et en commission des moyens généraux.

Ce rapport démarre d'abord sur le contexte au niveau international, puis au niveau national, puis on revient sur la communauté d'agglomération. Au niveau international, le FMI se place toujours sur un horizon inhabituellement court par rapport aux travaux habituellement réalisés, et précise que l'économie mondiale devrait croître de 5,9 % en 2021 et 4,9 % en 2022. Dans le détail, la France a 6,3 % de croissance prévue pour 2021 contre 3,1 % pour l'Allemagne par exemple, ou 2,4 % pour le Japon. En 2022, les perspectives sont beaucoup plus mesurées, à la fois pour les pays dits avancés, mais également pour les pays émergents ou en développement, et on s'oriente vers une croissance de 3,9 % pour la France. Il est évident que cette stagnation à la baisse s'explique par la propagation rapide du virus. Les pouvoirs publics sont contraints de faire des choix devenus plus difficiles alors qu'ils disposent d'une marge de manœuvre restreinte. Après 2022, on s'oriente plutôt à une croissance de 3,3 % par an. Cette inflation, constatée à l'heure actuelle, est due principalement aux inadéquations entre l'offre et la demande liée à la pandémie, mais aussi à la hausse des cours de produits de base. Même si le FMI estime que les pressions sur les prix devraient pour la plupart s'atténuer en 2022, les risques d'inflation sur la durée persistent, et si la durée de la pandémie se poursuit plus longtemps.

Au niveau national, la croissance a été très marquée en baisse en 2020, et s'établit à -8 % en 2020. L'Insee prévoit le 7 septembre 2021, que la croissance moyenne annuelle s'élèverait à 6,3 % (on retrouve les chiffres qu'on a dits tout à l'heure en 2021 au niveau international et cela reste valable). Comme au niveau mondial, l'Insee reste extrêmement prudent dans ses projections, dans un sens comme dans l'autre.

Dans ce contexte de reprise, bien sûr, il y a une reprise économique. Je l'ai dit tout à l'heure, les tensions d'approvisionnement sont présentes en 2021. En France, c'est plus particulièrement la remontée des prix de l'énergie qui a fait rebondir l'inflation en 2021. Néanmoins, les chiffres des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au troisième trimestre évoluent à la baisse. Pour les catégories ABC, ce nombre s'établit à 5,8 millions et diminue de 1,9 sur ce trimestre, de 3,6 sur un an.

Après l'international et le national, on va parler des finances des collectivités. Il ressort des premières tendances projetées pour 2021, un rebond de l'épargne brute de plus de 9 %. Bien sûr, elle a baissé de 10 % en 2020, on revient à peu près au même chiffre. Pour les groupements à fiscalité propre, les recettes évolueraient de + 1,7% , malgré des recettes de services encore limitées par la pandémie, en particulier pour la petite enfance, et également des craintes qu'il faut s'attendre sur la CVAE en 2022. En parallèle à ces recettes, qui augmenteraient de 1,7, les dépenses progresseraient de +2 2 %, avec des charges à caractère général impactées par l'inflation, des frais de personnel également liés à la crise avec le télétravail et les primes exceptionnelles, mais dans le même temps, des frais financiers toujours en baisse.

Ensuite, on va parler sur ce rapport des principales mesures issues du Projet de loi de finances 2022. Comme je le disais tout à l'heure, le PLF 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique qui permet d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques. Le projet de loi prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021, contre 5 % précédemment annoncé dans le programme de stabilité d'avril 2021. Les principales mesures du budget 2022 sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre du plan de relance, avec un renforcement des mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir ;
- Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises décidées avant la crise sanitaire sont maintenues. À ce titre, la taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés sera encore réduite après une première étape en 2021. En 2022, ces ménages bénéficieront d'une exonération de 65 %. Cette taxe disparaîtra pour tous les contribuables en 2023 pour les résidences principales. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés, qui était de 33,33 %, passera à 25 % pour toutes les entreprises en 2022. Les moyens des ministères régaliens de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur seront augmentés en 2022.

Concernant plus particulièrement les collectivités :

- La notion d'indicateur financier (article 47) précise un potentiel fiscal élargi. Ce potentiel fiscal élargit à de nouvelles ressources fiscales : DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS. L'indicateur ne vise plus l'évaluation de la pression fiscale sur les ménages, mais la mobilisation par la collectivité de son potentiel.
- Après la réforme des indicateurs financiers, les concours financiers sont en hausse, + 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021 ;
- Une dynamique de certains dispositifs de compensation ;

- La dotation de solidarité, la croissance de la TVA des régions
- Une stabilité de la DGF avec une augmentation de la DSU et de la DSR, + 95 millions d'euros chacune :
- La dotation d'intercommunalité, +30 millions d'euros.
- Un effort massif se poursuit en faveur de l'investissement local, maintenu à un niveau historiquement élevé ;
- Un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros est prévu en autorisations d'engagement pour le DSIL ;
- Le fonds de compensation de TVA à 6 milliards d'euros est maintenu par rapport à 2020. Effectivement en 2021, le régime de versement de l'année a été automatisé, et en 2022, l'automatisation s'étendra au régime N-1, puis en 2023, à l'ensemble des collectivités ;
- Réforme et abondement de la dotation biodiversité (article 46), et passe ainsi de 10 à 20 millions d'euros, avec une part Natura 2000 qui évolue de 5,5, qui double et passe à 10,5, et le parc naturel régional créé à hauteur de 5 millions d'euros en faveur des communes rurales sous condition de potentiel financier.

Après l'International, le national et la loi de finances, nous allons passer la rétrospective financière de l'agglomération du Gard rhodanien et les projections.

Sur la projection de 2021, l'exercice 2021 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour, bien sûr, le résultat. Il est rappelé que l'exercice 2021 est marqué par le vote du projet du territoire ainsi que du pacte fiscal et financier. Nous l'avons voté en date du 12 avril 2021. Ce projet de territoire se décline entre les quatre points cardinaux suivants : un territoire qui se développe dans les limites de ses ressources ; un territoire mobilisé au service d'une qualité de vie attractive ; un territoire qui prend soin de chacun à tous les âges de la vie ; un territoire accompagnateur d'un renouveau économique pour l'emploi. Nous avons aussi identifié cinq défis : environnement et écologie, qualité de vie et de service, mobilité et déplacements, économie et emploi, gouvernance et citoyenneté. Il s'agit toujours d'un engagement fort de notre collectivité de s'inscrire dans la durée pour développer, mobiliser et accompagner notre territoire et ses acteurs. Le pacte fiscal et financier a aussi été approuvé et peut se résumer comme suit : diminution des attributions de compensation des communes membres de la communauté, modulée en fonction du potentiel financier des communes ; une hausse de fiscalité sur le foncier bâti de 04 points ; la continuité de la dotation de solidarité communautaire instaurée par le précédent pacte fiscal et financier. Il est bien noté que toute hausse de fiscalité supplémentaire sera corrélée, soit des investissements supplémentaires, soit des transferts de compétences, soit en cas de changements importants de situation, par exemple, de pertes importantes de bases fiscales, de réforme fiscale, de la contribution de la communauté au redressement des finances publiques. Nous avons aussi, en 2021, assimilé une hausse de taux de TOM pour permettre la prise en charge par le produit de TOM de l'ensemble des charges liées aux services d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, et ainsi, rétablir un équilibre financier sur ce poste. Sur ce dernier point, le chantier prioritaire 2021, la mise en place de la redevance incitative permettra l'application du principe pollueur payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur alors incité financièrement à des comportements vertueux. À terme, l'objectif est de réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères,

de réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et d'augmenter de ce fait 40 % de la collecte des recyclables. Si en finalité, la redevance incitative permettra de maîtriser le coût de nos ordures ménagères en cette année 2021, qui est une année pour nous de transition budgétaire, cette année de transition perdurera en 2022. Et, l'évolution qu'on a connue sur le budget 2021 des dépenses constatées, inflation, carburant, main-d'œuvre, TGAP et le coût de la mise en place de la RI impacte doublement les finances de notre collectivité, non totalement compensées par une hausse de TOM votée en 2001.

Cela concerne donc le général ce qu'on a pu faire au niveau finances 2021. Maintenant, les recettes. J'ai dit tout à l'heure que les recettes de fonctionnement évolueraient autour de 2 %. Là, on est plutôt vers 1,7 %. En 2021, les recettes projetées évolueraient de + 1,6% en moyenne. Si vous suivez le document page 9, majoritairement, ce sont les impôts et taxes, des dotations et péréquation, et les participations (28 %) , et les produits des services, , troisième poste de recettes de fonctionnement, autour de 8 %. L'évolution entre le compte administratif 2017 et le projeté 2021 s'explique par les différentes refacturations suite à des changements de périmètre ou encore de nouvelles compétences. On l'a abordé lorsque j'ai présenté la première version du budget, la refacturation du coût des ressources humaines au budget annexe de l'eau et de l'assainissement par exemple. La compensation par la CAF pour le multi-accueil et les ASH, activités durement impactées par le covid-19. Ensuite, les recettes d'investissement qui financent, comme tout le monde le sait, les dépenses d'équipement de l'agglomération, il y a effectivement dans ce poste le Fonds de compensation de TVA, une des deux recettes principales en investissements. Il est projeté à un niveau plus dynamique, supérieur à 300 k€, alors qu'il était proche de 100k€ chaque année.

Après les recettes, les dépenses. Trois postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement : les atténuations de produits qui comportent les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le FNGIR, qui pèsent pratiquement 42 % de nos dépenses ; les charges de personnel qui pèsent pour 30 % ; et les charges à caractère général qui pèsent pour 25 %. En 2021, les atténuations de produits atteindraient 22,6 millions d'euros, contre 24,9 millions en 2020 sous le double effet de réduction des attributions de compensation, en révision libre d'une part, et l'autre qui concerne les eaux pluviales urbaines, ainsi que la part propre de Bagnols-sur-Cèze qui n'est plus reversée. Les dépenses de personnel, on le verra tout à l'heure, évoluent au gré des prises de compétences, en lien avec le GVT (glissement vieillesse technicité). Les charges à caractère général intègrent les achats de matières (eau, électricité, etc.). On subit une augmentation importante depuis 2016 avec la hausse du service des ordures ménagères impactant massivement les contrats de prestation de services, puisque dans les contrats de prestation de services pour 2020, on avait 9,5 millions d'euros qui concernaient les prestations liées à la TOM. Donc, encore une fois, l'année 2021 devrait faire apparaître des dépenses bien supérieures aux recettes sur ce périmètre, puisque ces dépenses atteindraient 11,5 millions d'euros, soit un poids de près de 70 % des charges à caractère général, avec la mise en place de la RI qui participe bien évidemment à cette hausse, et de même pour la révision des contrats des ordures ménagères avec l'impact non négligeable de la TGAP. Dans le tableau, on est dans la catégorie numéro 2, installation réalisant une valorisation énergétique, on est à 37 euros la tonne., on prévoit 45 euros la tonne en 2022, et à partir de 2025, autour de 65 euros la tonne.

Après les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement, en moyenne, sont proches de 3 millions d'euros par an (sauf en 2018, 3,7 millions d'euros). Elles intègrent aussi les versements des fonds de concours dont l'enveloppe est mobilisable sur les trois années, sur la base de 10 euros par habitant. En 2021, le budget alloué atteint 1,5 million d'euros (reliquats antérieurs). Les réalisations pour l'année 2021 en investissement devraient être d'un montant supérieur à 2020, avec notamment l'achat des bacs pucés dans le cadre de la RI, des divers travaux sur les bâtiments de l'agglomération ainsi que les différents matériels pour le fonctionnement ou la modernisation des services (on a indiqué le logiciel d'instruction dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme).

Ensuite, il y a un focus global sur l'ensemble des dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets tout confondu. Il est intéressant de constater (page 13) que l'investissement de l'agglomération a plus que doublé avec la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement en 2020.

Ensuite, des ratios d'épargne brute et d'épargne nette. On rappelle que l'épargne brute est un indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. C'est simplement la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elles constituent la recette interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. On a toujours une épargne nette positive sur la période de 2017 à 2020, on peut dire que la santé financière de l'agglomération du Gard rhodanien demeure saine. L'épargne brute à fin 2021 devrait être à un niveau proche de 2019, entre 1,3 et 1,5 million d'euros. Il est également à noter le niveau du taux d'épargne brute relativement faible sur la période, 3 % en moyenne, qui met donc en évidence une capacité mesurée de notre collectivité à mener une politique d'investissement dynamique du fait du ratio de rigidité. Qui approche les 70 % dès lors que les atténuations de compensation et le reversement du FNGIR sont considérés comme des charges rigides, des charges fixes, diminuant d'autant les marges de manœuvre et la capacité à investir. Ensuite, en page 15, les encours de dettes au 31 décembre 2021 avec un encours de dette de 7,9 millions d'euros, une capacité de désendettement de 5,7 années et un taux d'endettement de 13 %. Ces 7,9 millions d'encours de dettes au 31 décembre 2021, 27 emprunts d'une durée de cinq ans en moyenne. Il y a différents prêteurs : la Caisse du Crédit Agricole (+ 50%), la Caisse d'épargne (29 %), la Banque Postale (12 %), puis les petits prêteurs comme Groupama, la Caisse des Dépôts et Dexia. Des budgets annexes, à hauteur de 1,2 millions euros d'encours, principalement pour 1,8 millions d'euros l'aire d'accueil des gens du voyage, puis les 11 % restants, les zones d'activités, et le budget GEMAPI pour un petit montant. En page 17, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, 17,4 millions d'euros d'encours de dettes, avec un découpage en quatre parties : DSP assainissement (41 %), régie d'assainissement (30 %), DSP de l'eau (22 %), régie de l'eau (5,14 %).

Ensuite, nous allons passer aux prévisions et orientations financières 2022. L'action est de maintenir l'épargne brute malgré une dynamique peu favorable. Aujourd'hui, l'économie française semble rebondir, les dernières prévisions des spécialistes en attestent. Par contre, la nouvelle vague de Covid-19 est bien là et se poursuit. L'Agglomération, compte tenu de cette situation, se doit de prendre en compte ce facteur dans la construction budgétaire de l'exercice 2022. L'Agglomération doit tenir compte et acter la nécessité de rationaliser les dépenses, tout en dégagant de nouvelles marges de manœuvre pour mener à bien son projet de territoire. Ces nouvelles marges de manœuvre sont fondamentales pour arriver à maintenir une

épargne brute, alors même que l'évolution des recettes prévisionnelles, notamment fiscales, est jugée à ce jour peu dynamique sur l'exercice 2022. Des recettes fiscales encore incertaines, il y a la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) donc nous avons fait une estimation à moins de 5 % par rapport à 2021, soit une perte de 200 k€ par rapport à l'exercice 2019, année de référence avant la Covid-19. Autre élément constituant de la contribution économique territoriale avec la CVAE, la CFE, qui est réputée moins sensible aux variations de conjoncture économique, mais ne devrait pas afficher une très grande dynamique en 2022 au niveau des bases, limitant d'autant les ressources offertes à la communauté d'agglomération. Dans un geste de prudence, les autres recettes fiscales comme l'IFER, le SPIC, la tascom ou la taxe de séjour vous seront proposées à un montant stable entre 2021 et 2022. Donc, après ces recettes dites incertaines, il faut maîtriser pour limiter ce qu'on appelle l'effet ciseau où les dépenses de fonctionnement augmenteraient plus fortement que les recettes. Les ordures ménagères monopoliseront encore une partie importante des ressources en 2022. Il en sera de même avec la progression prévue de la TGAP. Donc, pour tout cela, il faut maîtriser nos autres dépenses de fonctionnement, qui restent une priorité. Toujours au sein des charges à caractère général, le cadre budgétaire de la préparation budgétaire 2022 s'est ainsi basé sur l'exercice de référence 2019 pour stabiliser nos dépenses. C'est pratiquement le cas partout, et c'est notamment le cas dans le cadre de la gestion des métiers d'accueil (ASH) et les recettes correspondantes suivant le même principe. Bien sûr, on va prévoir aussi des dépenses en lien avec le projet de territoire, par exemple, l'augmentation du périmètre de l'entretien des sentiers pédestres et des VTT, avec l'intégration des 150 km de sentiers de randonnée pédestre supplémentaires Côtes du Rhône Gardoises, 370 km d'espace VTT Provence occitane, la valorisation des savoir-faire et des produits locaux, le lancement de l'élaboration du plan de partenariat de gestion de la demande de logement social, ou encore la poursuite du conseil de développement.

Pour les charges de personnel (on le verra tout à l'heure et Patrick prendra la parole pour parler des charges de personnel), la volonté visée du budget à budget sera de limiter l'évolution de hausse mécanique subie sur ce chapitre budgétaire, GVT, point d'indice, mesures réglementaires liées à l'évolution du SMIC. Les recrutements seront encadrés au strict développement du projet de territoire ou en lien avec la mise en place de la redevance incitative.

Enfin, les atténuations de produits, qui représentent près de 40 % des dépenses de fonctionnement, composés du FNGIR, mais également des attributions de compensation, feront l'objet d'une inscription conformément à la CLECT du 8 novembre 2021. L'objectif, je le redis, est de viser une épargne brute supérieure à 2 millions d'euros, qui doit rester un enjeu majeur pour notre collectivité. Elle permet d'avoir une aisance sur la section de fonctionnement dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réel de fonctionnement sur les dépenses du même type. Cet excédent est bien sûr indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Alors, pourquoi un autofinancement de 2 millions d'euros ? Pour mener une politique d'investissement conforme au projet de territoire. Quand on rajoute les fonds de compensation de TVA, les subventions diverses, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaite investir durablement sur le territoire tout au long du mandat. Il est ambitionné de s'inscrire dans la transition énergétique et dans une décarbonation à l'horizon 2050, en menant des projets tels que celui de la thermographie aérienne (à la fin de l'année ou au début de l'année), dans l'objectif identifier les déperditions

thermiques en toiture des bâtiments et de sensibiliser la population, ainsi que les maîtres d'ouvrage publics et privés.

Quelques enjeux et actions qui découlent du nouveau projet de territoire restent également prioritaires sur le mandat. L'année 2022 permettra les études pour la réalisation du Mémorial harki pour des travaux à mener sur 2023 et 2024, le démarrage des travaux pour la construction du multi-accueil à Tavel pour une ouverture estimée début 2024, suite à l'acquisition du groupe scolaire Maria Montessori à Bagnols-sur-Cèze, le démarrage des travaux en 2022 afin d'y installer le multi-accueil Petit Pas, et bien sûr, la poursuite des dossiers musée, piscine, sièges, acquisitions foncières, et mobilité.

Comme chaque année, on va conclure sur les investissements, sans oublier les fonds de concours à destination des communes, qui seront également inscrits au titre de 2022 pour près de 800 000 euros. La poursuite des acquisitions des colonnes enterrées dans le cadre des ordures ménagères pour être totalement opérationnelles sur le territoire, ainsi que les différents travaux sur les bâtiments communautaires ou encore les équipements nécessaires pour moderniser et maintenir un fonctionnement optimal des services.

Voilà tout ce qui concerne le budget principal.

Ensuite, les budgets annexes, distincts du budget principal, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés : accueil des gens du voyage, transport, GEMAPI, les trois zones d'activité et les quatre budgets concernant l'eau et l'assainissement.

Sur l'accueil des gens du voyage, ce budget n'a rien de spécifique. Les recettes proviennent des recettes des usagers, des subventions d'exploitation, notamment celles d'équilibre du budget principal. Pour les dépenses, c'est la fourniture d'eau et d'électricité, le contrat de prestation de services pour la gestion des aires d'accueil de Bagnols et de Laudun, l'entretien et les réparations sur les aires et les charges financières associées.

Pour le budget transport, le budget est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes. Les recettes de fonctionnement sont majoritairement la dotation de la Région (5,1 millions d'euros), le versement transport (estimé pour 2022 autour de 3 millions d'euros), le transport de voyageurs (253 K€). En dépenses, la délégation de service public (qui pèse près de 80 % sur les dépenses) , les subventions versées à l'Etat dans le cadre de la déviation RN580 (qui sera prévue en 2022 pour 750 000 euros conformément à la convention). Dans le cadre du projet de territoire sur ce budget transport, il est prévu une enveloppe en fonctionnement qui sera également dédiée à la mobilité douce, mobilisée à hauteur de 300 000 euros pour des subventions aux Communes sur la base des projets envisagés par celles-ci (pistes cyclables, signalétique, chemins communaux ou marquage au sol). L'année 2022 sera marquée en investissement par des réalisations des PEM de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, avec une inscription complémentaire de près de la moitié de l'opération de 3,5 millions d'euros sur un coût total de 6,4 millions d'euros.

Après le transport, GEMAPI, compétence juridique exhaustive et obligatoire, confiée aux établissements publics de coopération intercommunale dans un budget annexe, avec une taxe GEMAPI en recettes, dont le montant depuis son origine a été voté à 0,6 million d'euros, et des cotisations au Syndicat de l'eau en dépenses de

fonctionnement (0,7 million d'euros). Cela donne un à un manque à gagner de 100 000 euros qu'il faudra absorber.

Pour les trois zones d'activités, rien de bien particulier, ces trois objets ont pour vocation à constater la vente de terrains, et les opérations d'équilibre sont comptabilisées chaque année par le biais d'un stock initial et d'un stock final.

Pour l'eau et l'assainissement, suite aux politiques publiques transférées, nous déroulons les décisions locales en attente des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement. Il est rappelé que l'équilibre budgétaire est assuré par la redevance au niveau local (régie de l'eau, régie de l'assainissement, DSP de l'eau, DSP de l'assainissement).

[La séance est interrompue par une alarme et une demande d'évacuer les lieux]

Jean Christian REY : Prenez place après cet intermède. C'était une fausse alerte. Monsieur Aubanel va reprendre.

Guy AUBANEL : Nous étions sur l'eau et l'assainissement. Comme vous le savez, toutes les recettes sont assurées par des ventes d'abonnés des redevances d'assainissement. Puisque cela va encore sonner, je laisse la parole à Patrick pour les ressources humaines pour faire l'état des lieux et les perspectives pour 2022 concernant le chapitre 12.

Patrick PANNETIER : Merci, bonsoir à tous. Je vais vous parler rapidement de la partie ressources humaines, l'État des lieux et perspectives pour 2022. Il y a aujourd'hui 435 personnes, , dont 333 titulaires et 102 contractuels. Un pourcentage très important de personnel féminin, ce qui est tout à fait normal. Dans les statuts, 78 de titulaires et 22 de contractuels.

Sur les apprentis et contrats aidés, dans le projet de loi de finances pour 2022, un accord pour le financement de l'apprentissage devrait se traduire notamment par la prise en charge de la totalité des coûts de la formation des apprentis par le CNFPT. La contrepartie pour les employeurs territoriaux sera de fixer un objectif de recrutement d'environ 7 500 apprentis. Depuis 2014, année où l'Agglo s'est engagée dans cette mesure, à la rentrée scolaire 2021, 14 nouveaux apprentis ont été recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissage. Vous avez la liste, c'est dans différents métiers. Contrats aidés : depuis 2021, au titre de la relance, une priorité est accordée au public jeune, moins de 26 ans, et moins de 31 ans pour les travailleurs handicapés, et au public issu des quartiers prioritaires. Au cours de l'année 2021, 4 contrats ont été finalisés. L'Agglomération avait envisagé un objectif annuel de 10, mais n'a pas pu honorer cet engagement, faute de candidats. Ces contrats aidés de 20 heures hebdomadaires minimum sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Selon les annonces gouvernementales de novembre 2021, le contrat d'engagement jeunes destiné aux 16-25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation, devrait voir le jour au cours du premier trimestre 2022. Les jeunes pourront bénéficier de 15 à 20 heures d'accompagnement par semaine, dans la limite d'une année, en échange d'une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois. L'Agglomération utilise ces différents dispositifs pour permettre à des jeunes de trouver un premier emploi ou un

projet de formation et de bénéficiaire des moyens d'accompagnement.

Sur le handicap, l'Agglomération continue sa politique d'emploi des travailleurs handicapés. Elle doit atteindre 6 % de l'effectif total des agents rémunérés. Pour 2021, le taux d'emploi direct de l'agglomération a atteint le taux de 6,4 %, avec 24 bénéficiaires. En 2021, trois agents de l'agglomération ayant fait l'objet d'un avis du comité médical sur une inaptitude à leur poste de travail en 2020 ont pu être classés, soit dans une autre collectivité, soit sur d'autres postes de travail. Au regard du vieillissement des agents, de la pénibilité des postes de travail au sein du service petite enfance, de nouveaux dossiers de futures inaptitudes au poste de travail et demandes de reclassement seront à traiter en 2022.

Sur l'évolution des dépenses de personnel, Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publique, n'a pas annoncé de mesures générales en fonction de l'ensemble des agents. Le point d'indice des agents publics ne devrait pas connaître d'augmentation. Une hausse, même de 1 %, continuerait de creuser les écarts. Le gouvernement préfère, pour réduire les écarts de salaires, revaloriser les catégories C de la Fonction publique avec une augmentation dès 2022 de 40 à 100 euros nets par mois. Pour cela, le gouvernement prévoit deux mesures : d'une part, la diminution de la durée des 7 premiers échelons des grilles C1 et C2, et d'autre part, la revalorisation des grilles de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022. Le relèvement du SMIG au 1^{er} octobre 2021 a fixé l'indice majoré à 1 593,25 euros mensuels pour un temps plein. Pour 2022, ces accords auront un impact budgétaire important au vu des effectifs de l'agglomération majoritairement composés d'agents de catégorie C. Au 1^{er} janvier 2022, un nouvel organigramme proposera une organisation en six pôles, avec un renforcement de la mutualisation des services avec la ville centre. Ainsi, après avoir mutualisé le service informatique, le service des ressources humaines partiellement et le directeur financier, les deux collectivités souhaitent mutualiser le service commande publique.

L'Agglomération souhaite également supprimer au cours de l'année 2022 son service technique et créer un service bâtiment, ce qui veut dire qu'elle mettra en œuvre plus fortement la mutualisation avec les collectivités de son territoire dans le domaine de l'entretien de ses bâtiments, multi-accueil, ALSH, bureau d'information touristique, bâtiments techniques.

Au cours de l'année 2022, le choix politique de gestion de la compétence ou du civisme et de la redevance incitative impacteront fortement la gestion des ressources humaines. Enfin, afin de mettre en œuvre son projet de territoire, l'agglomération recrutera un chargé de projet de contrat objectif territorial au cours de l'année 2022.

Sur la répartition des frais de personnel (page 26), on s'aperçoit que la répartition la plus importante est faite au niveau de la petite enfance (39 %), puis les services généraux (17 %) et les centres de loisirs (13 %).

Sur la gestion du temps de travail (page 26), la Loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose les règles relatives au temps de travail de leurs agents, soit le respect des 1 607 heures travaillées annuellement. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022. La durée hebdomadaire de travail au sein de l'agglomération est fixée dans un cadre de protocole du temps de travail. Un groupe de travail a été mis en place en 2020 et plusieurs réunions ont eu lieu sur ce sujet dans l'année 2021. Au terme des négociations, la durée de travail a été fixée par

délibération le 5 juillet 2021, à 36 heures, avec 6 jours de RTT. Le groupe de travail a continué à se réunir régulièrement pour établir un protocole relatif au temps de travail et valider les cycles spécifiques. Cet ensemble a fait l'objet d'un avis unanime lors du comité technique le 1er décembre, et sera proposé tout à l'heure en délibération au conseil communautaire. En parallèle, deux groupes de travail sur la petite enfance et sur le télétravail ont été constitués. Le groupe de travail spécifique sur la petite enfance a été formé avec des agents des différents postes de travail des multi-accueils, et nous avons évoqué le cycle de travail spécifique du débit de crédit et l'intégration des 36 heures hebdomadaires dans ce cycle. Le groupe de travail sur une harmonisation de fonctionnement du multi-accueil et le groupe de travail sur le télétravail travailleront en 2022 et devront réfléchir sur la mise en place d'un règlement.

Sur les lignes directrices de gestion (page 27), pour l'obligation de définir les lignes directrices de gestion, ou plutôt de nombreuses réunions avec les représentants du personnel ont également eu lieu au cours du premier semestre de 2021. Les lignes directrices de gestion ont été arrêtées au 1er juillet 2021 et diffusées individuellement à chaque agent. Ce document constitue le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'agglomération. L'élaboration des lignes directrices s'inscrit dans l'esprit du législateur autour des cinq objectifs qui sont cités dans ce débat.

Sur les mouvements liés à la mutualisation (page 28), l'Agglomération s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation. Vous avez le tableau pour la facturation de 2020, avec 321 678,76 euros en dépenses et 373 870 euros en recettes.

J'ai terminé Président.

Jean Christian REY : Merci Monsieur Pannetier. C'était la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 qui prépare et qui anticipe le budget 2022. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce ROB ? Monsieur Desbrun.

Benjamin DESBRUN : Bonsoir à tous. Je vais intervenir au nom des élus de la majorité de Pont-Saint-Esprit. En ce début d'année 2021, à la suite d'un travail de prospective financière réalisé avec le cabinet Finance Consult, il a été déterminé que l'autofinancement nécessaire pour mener à bien le projet de territoire était de 3 millions d'euros par an. Ce montant a été clairement indiqué comme un objectif dans le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté lors du conseil communautaire du 15 mars. 2021. Lors du conseil communautaire suivant, le 12 avril, nous avons pu approuver le projet de territoire et son financement au travers du consensus trouvé au sein du pacte fiscal et financier, avec une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 1,35 million d'euros, une diminution des attributions de compensation des Communes à hauteur de 583 963 euros et une augmentation de la fiscalité sur le foncier bâti à hauteur de 370 000 euros. Ces nouvelles recettes devaient permettre d'atteindre cet objectif d'autofinancement. Dans le rapport d'orientation budgétaire 2022, il est mentionné l'objectif d'un autofinancement de 2 millions d'euros, soit 1 million d'euros de moins que l'objectif du début d'année.

Je souhaite faire part de notre inquiétude, notamment dans un contexte d'augmentation des dépenses liées au traitement des ordures ménagères. Nous

souhaiterions donc savoir, n'ayant pu trouver de réponse dans le rapport, pourquoi cet objectif a été revu à la baisse et les conséquences sur les projets du projet de territoire. Merci.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Mme Chantry.

Catherine CHANTRY : Bonsoir, déjà je m'appelle « CHANTRY », donc je devrais être dans les C. Je suis avec les G, je pense qu'il faut rectifier la prochaine fois.

Mesdames, Messieurs, il vous est présenté un document dénommé ROB, obligation essentielle dans le rythme budgétaire de notre EPCI du Gard rhodanien. Essentiel ? Oui. Substantiel, non. Pourquoi ? Ces orientations budgétaires sont défailtantes, sur le fond et sur la forme. Ce document est trop succinct, soporifique à souhait, noyé dans la préoccupation de financement des ordures ménagères. Globalement, ce que nous devrions trouver est prévu à l'article D5211-18-1 du CGCT et se résume en trois points :

1) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évaluation retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2) La présentation des engagements pluriannuels tels les orientations envisagées en matière de programmation, d'investissement, prévision des dépenses, des recettes et orientations en matière d'autorisations de programme ;

3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées au premier, deuxième et troisième doivent permettre d'évaluer l'évaluation prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Quels sont les manquements majeurs de ce ROB ? Les insuffisances s'accroissent sur ces trois points au regard des obligations légales depuis 2016 et 2018. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 donne l'indication précise des éléments devant figurer dans un ROB. Ces orientations doivent notamment contenir les orientations prévisionnelles, dépenses, recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement personnel, concours financier, fiscalité ; les perspectives liées à la structure et la gestion de la dette ; l'évaluation prévisionnelle de l'épargne, de la dette à la fin de l'exercice en cours pour le projeter sur l'exercice futur, en l'occurrence 2021 pour 2022. L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018/ 2022 impose au surplus une projection des dépenses de fonctionnement, de leurs besoins de fonctionnement afin de limiter la hausse de la dépense publique locale.

Je remarque que les indications sur la clôture de l'exercice 2021, sur l'évolution chiffrée des équilibres de gestion sont délibérément éludées d'un revers de main. Je vous cite : « l'exercice 2021 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour le résultat ».

En être là en décembre, où les exercices budgétaires sont, notamment sur les budgets d'investissement, ne me convainc absolument pas. Les chiffres rétrospectifs s'arrêtent à 2020. Un constat est opéré, point, aucun enseignement sur les tendances de clôture 2021. Et l'on est frappé par le dynamisme de l'épargne décrite, source de projets d'équipement potentiels. Le néant caractérise donc l'exercice 2021 au regard des obligations. Avez-vous quelque chose à cacher ? Car ils sont légalement obligatoires pour cadrer les orientations 2022.

Pis encore, vous considérez les atténuations de produits dont les AC, la DSC et le FNGIR comme étant une lourde charge, alors que cela n'est que la restitution normale des ressources des communes aux communes qui ont permis ou autorisé la création de la communauté d'agglomération. Vous êtes une boîte aux lettres institutionnelle pour rendre les ressources dues aux communes. Votre rétrospective aurait dû donc intégrer 2021.

La suite n'est pas mieux. Pas de cadrage budgétaire 2022 chiffré, au moins au niveau du chapitre comptable, sans demander un détail budgétaire, car les orientations ne sont pas une présentation budgétaire. La conjugaison d'évolution des masses budgétaires en exploitation en équipement constitue une information minimale d'un ROB, qui est inexistante dans votre document. L'assertion sans démonstration de votre rubrique Orientations 2022 est indigne de notre niveau de collectivité (page 17 à 21). Pas de projection des équilibres financiers 2022 et encore moins des incidences et des conséquences de choix de gestion sur les trois années suivantes, jusqu'en 2025 par exemple.

L'intérêt d'un ROB, justement, réside dans la liaison entre examen rétrospectif intégrant l'exercice en cours et examens prospectifs afin d'évaluer les incidences des actes de gestion envisagés et sur lequel nous devrions débattre. Votre document ne propose aucun choix d'options pouvant générer un débat attendu. L'esprit communautaire de la loi Chevènement de juillet 1999 ne plane pas, hélas, au-dessus de notre territoire : le refus de la supracommunalité, des espaces de projet pour lutter contre la ségrégation spatiale, les fractures territoriales. L'interco de service est une chose. L'interco de Projet avec un P majuscule en est une autre. Nous sommes toujours dans l'attente. La Communauté d'agglomération fait l'aveu d'être plutôt un nain en matière d'équipement : 3 millions par an en moyenne. Un projet de territoire d'une pauvreté accomplie qui a été adopté. Le saupoudrage de la maquette financière 2022-2026, c'est 14 pages dignes du catalogue de La Redoute, qui ne constitue pas une programmation financière intégrée dans l'évolution annuelle prospective des équilibres de gestion.

La notion de l'investissement productif est totalement absente de la démarche. Il nous est indiqué que les évolutions macroéconomiques du FMI, l'impact des défauts d'approvisionnement pénalisant la France sur lequel il pourrait être utile de travailler sur le retour d'activités souveraines sur notre territoire, des micro-composants par exemple, puisque les produits de fabrication sont bloqués actuellement en Chine. Quelles sont les retombées du Plan de relance pour notre communauté d'agglomération également ? Je cherche, mais je ne vois pas.

L'alerte rouge de la juridiction financière aurait pu susciter de l'humilité et une ambition constructive dans les comportements. Non, toujours autant de suffisances dans la persistance des erreurs de gestion. L'information du citoyen, du contribuable, de l'élu est au centre de ce type d'exercice qu'il convient de vulgariser dans toute son ampleur. J'imagine quelles sont les pensées majoritaires et présidentielles sur mon intervention, tant ses pensées perçoivent votre silence. Un mauvais moment à passer se distille, alors

qu'il devrait s'agir d'un moment fondamental de l'exercice de la démocratie. Je ne suis pas rassurée lorsque l'administration bagnolo-gard-rhodanienne, exemple de la mutualisation en marche démontrée en annexe, prégnante sur notre structure intercommunale, contribue à développer l'insuffisance notoire des orientations qui nous sont présentées, traduisant la déficience de vision et de lucidité de l'exécutif, complice de la soumission fiscale pour imposer un peu plus nos concitoyens. *Errare humanum est, perseverare diabolicum*. Nous ne pouvons pas nous empêcher de commettre des erreurs. Cependant, cela ne doit pas servir d'excuse à la négligence, mais plutôt inviter à apprendre par l'expérience afin de réduire le nombre d'erreurs commises. Tout cela aux dépens de vous tous, élus, qui devraient être plus sensibles à l'obtention d'une information minimale due pour chacune de vos communes.

Mesdames, Messieurs, réveillons-nous sur les ambitions de notre territoire qui mérite une gestion exemplaire pour ses habitants. Quid de l'agglomération en 2050 ? Projetons-nous, réfléchissons à notre avenir à laisser véritablement à la future génération.

Concernant le contenu de ce ROB incomplet, indépendamment de choix ou d'options politiques, je vous affirme que la nature incomplète caractérisée de ce ROB rend illégale l'adoption d'un budget primitif. Vous pourrez examiner en ce sens la jurisprudence de la Ville de Montreuil du 12 avril 2018 N°17003556. Vous aurez été prévenu, Monsieur le Président, votre ROB est à refaire dans le respect des éléments légaux, tout simplement. Vous avez un vrai choix : revoir votre copie ou laisser filer et faire annuler les budgets primitifs. Je vous remercie pour votre attention.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Missour.

Gérald MISSOUR : Décidément, j'adore la politique spectacle des uns et des autres. Il me semble quand même qu'on a des réunions concernant la majorité, ou les maires plutôt (la majorité, il n'y en a pas), et s'il y a des questions à poser, il faut le faire à ce moment-là et pas nous faire après, à chaque fois, des grands spectacles, encore une fois, en conseil communautaire. Je me souviens, par exemple pour le projet de territoire, on fait des séminaires, on fait des réunions, on me dit même que c'est formidable, et quand on arrive en conseil communautaire, « cela manque d'ambition ». Mais ma foi, l'ambition, il faut la donner avant ! Pareil pour ce que je viens d'entendre, c'est exactement la même chose, il y a eu des séminaires, encore faut-il y venir. Si on ne peut pas y venir, il reste des mails, il reste des courriers pour donner ses idées et enrichir ce projet de territoire aussi mauvais que, au demeurant, a été voté à l'unanimité par l'ensemble des membres. Le projet de territoire, cela a été dit et redit, il donne des grands axes, charge à nous de venir, évidemment le préciser par la suite. Un projet de territoire n'est pas un projet dictatorial, c'est un projet d'ouverture, et ensuite, encore une fois, on le précise. Alors ici, c'est un lieu de débat, il n'y a pas de problème. Mais encore une fois, j'aimerais bien que quand les caméras sont éteintes, on ait les mêmes interventions, la même présence, la même envie de faire avancer son territoire. Et là, malheureusement, dès que les caméras s'éteignent, eh bien tout le reste s'éteint avec.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame Lapeyronnie, Monsieur Bonneaud.

Claire LAPEYRONNIE : Merci Monsieur le Président. Je me sens un peu visée par le propos de Monsieur Missour. Nous étions ensemble, ou alors vous n'étiez pas là, où j'avais exprimé mon inquiétude par rapport à la flambée du budget des ordures ménagères. Vous savez, quand j'ai quelque chose à dire, je le dis devant tout le monde. Plus tard que lundi dernier, je ne sais pas si vous étiez là, j'ai exprimé aussi mon étonnement sur l'autofinancement à 2 millions d'euros qui, effectivement, me semble un peu juste pour une agglomération de notre taille. J'aimerais dire sereinement que quand j'ai quelque chose à dire, je le dis, que ce soit en réunion de majorité, en conférence des maires, ou ici, devant les caméras.

Gérald MISSOUR : J'ai bien précisé ici que je parlais du projet de territoire. Le projet de territoire, on ne t'a pas entendue, puis tu es venue en conseil communautaire pour dire qu'il manquait d'ambition et qu'il n'y avait pas d'investissement. Lorsqu'on a fait les visioconférences, les séminaires, pas un mot de la part de Pont-Saint-Esprit. Et là, tout le monde est témoin. Et lorsqu'on arrive en conseil communautaire, tu nous expliques que cela manque d'ambition. C'est dommage de ne pas le dire avant et c'est dommage de ne pas donner ces idées en amont, plutôt que d'attendre une fois que tout est terminé pour nous dire que ce n'est pas bon.

Jean Christian REY : Monsieur Bonneaud.

Didier BONNEAUD : Je ne veux pas rentrer dans la polémique ni faire un grand réquisitoire. J'ai noté quelques points. Effectivement, sur l'inflation, l'effet pervers va se faire sentir plutôt en 2022, à mon avis. On ne connaît pas quelles seront la poursuite et l'adaptabilité qu'en fera notre pays, notamment notre territoire. On a pu noter aussi qu'une partie des finances des collectivités serait en baisse. Du coup, on se retrouve avec un décalage de la mise en place de la redevance incitative dont on a appris dans la presse, voire dans les réseaux sociaux, alors qu'il y a tout juste deux semaines, on était dans cette salle, on aurait pu avoir un éclairage, en tout cas une approche, et je l'aurais saluée.

Ce que j'ai aussi noté... La bonne équation serait de rebondir en 2022 sans impacter le contribuable. Je note encore une fois que, viser une épargne brute supérieure à 2 millions basée sur des recettes qui ne sont pas forcément le fruit du travail de l'EPCI, puisqu'une grande partie sera encore prise sur les AC. Pour faire quoi ? Je note dans le rapport, des études de faisabilité, musée, piscine, projet d'agglomération, hôtel d'agglomération. L'hôtel d'agglomération d'ailleurs, où un certain nombre d'entre vous nous a dit qu'il fallait accélérer pour justement éviter de continuer à payer de l'immobilisation au travers du système locatif. Cela fait un an... La mutualisation des services, on voit bien qu'en grande partie, ils sont centrés sur la Ville de Bagnoles. Je pense qu'il faudra par la suite travailler pour que, même si je salue la mutualisation, elle doit être collégiale et surtout, elle doit être équitable. Après, comme tout le monde y va de sa citation : *alea jacta est...*

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il d'autres interventions, ou d'autres citations ? *Abyssus abyssum invocat...* Pour les non-initiés, je vous laisserai la traduction : l'abîme

appelle l'abîme... Bon, donc, si l'abîme appelle l'abîme, je vais trucs. Sur la redevance incitative, on manque de matières premières effectivement, et comme on l'a dit, au 1er janvier, ce ne sera pas possible et la décision a été repoussée d'une année. Aujourd'hui, il nous manque des bacs plastiques, des cadenas métalliques (je le redis parce qu'on m'a posé des questions ; les cadenas métalliques sont des cadenas particuliers que le collecteur peut ouvrir pour tout le monde, ce n'est pas à chacun d'acheter le sien, surtout pas). Et il manque aussi des puces électroniques. On a aussi du RH en moins, puisque nos agents, en tout cas une de nos agents s'est fait recruter par un cabinet extérieur. Tout cela nous pose un certain nombre de difficultés. Et comme le covid nous a empêchés de faire des réunions publiques, on fera les réunions publiques nécessaires à partir du printemps, pour expliquer la matrice des coûts. Enfin, il va y avoir beaucoup de pédagogie.

Sur la redevance incitative et la baisse des ordures ménagères, ce sont des sujets tellement importants, pour pouvoir être respectueux sur l'environnement, mais aussi de faire des économies, qu'il ne faut surtout pas rater ce rendez-vous.

Sur la mutualisation, oui, et cela va encore s'accroître. Bien sûr, il faut d'abord que les communes le veuillent. Des communes aujourd'hui ne veulent pas mutualiser un certain nombre de choses, c'est leur droit et il n'y a pas de difficulté là-dessus. D'autres le veulent, donc on fait avec ce qu'on a.

Ensuite sur les services techniques, on l'a dit tout à l'heure, les services techniques vont disparaître. Tous ceux qui ont sur leur commune un ALSH, une crèche, une déchetterie, etc., ce sera leurs services techniques qui iront intervenir pour faire les réparations nécessaires, etc. avec un système de conventions et derrière, ce sera de la mutualisation aussi. Nous derrière, on payera évidemment le service rendu pour la commune plutôt que d'envoyer une équipe traverser l'agglomération, revenir s'il manquait un matériel et repartir. L'idée est que l'on puisse agir au plus près. Tout le monde sera gagnant, on fera des économies. Après la difficulté, on le sait, on en a déjà parlé, c'est la limite des communes en RH parfois pour pouvoir se positionner tout de suite sur des difficultés, pour régler une alarme par exemple, ou faire d'autres types d'interventions.

Sur la redevance incitative, c'est un vrai choix, mais cela revient aussi sur ce qu'on disait tout à l'heure, sur l'autofinancement. Je rappelle que, dans le cadre du projet de territoire, la baisse de la moitié des AC était prévue. Il fallait aller chercher davantage d'économies, mais les économies ne sont pas faciles, forcément tous les jours à trouver, et donc des arbitrages à faire. Et ces arbitrages dépendront du niveau d'autofinancement qu'on aura donc. Donc, j'entends de 3 millions, 2 millions, ce que vous voulez, peu importe le niveau d'autofinancement. Ce qui est important est de savoir comment on fait pour y aller, sur quelles économies ou sur quelles recettes supplémentaires on s'appuie. C'est aussi le rôle du ROB de proposer un certain nombre de choses, et pas forcément être toujours dans la caricature. Oui, 2021 n'est pas fini, je n'y peux pas grand-chose, et donc les chiffres seront connus au compte administratif. Je pense que beaucoup ici président des collectivités, les comptes administratifs avant le mois de mars, c'est quand même assez compliqué. On n'a rien à cacher, le débat est là, l'idée est de proposer des solutions. Ce n'est pas forcément ce qui est le plus ressorti de l'intervention.

Après, sur ce qu'il y a au sein de ce DOB, et je le souhaite en tout cas au sein du prochain budget, oui, ce sont des ambitions et de ses ambitions. Elles sont importantes. Quand il y a des incertitudes (Guy l'a très bien abordé) autour de la CVAE,

de la CFE, évidemment qu'il va y avoir des baisses dont on ne connaît pas encore la réalité, il faut qu'on puisse les anticiper. Donc, oui, il faut que le budget soit un budget prudent. En même temps, cette prudence, donc, la maîtrise des frais de fonctionnement, mais aussi le maintien des investissements parce que c'est quand même de l'argent qui est investi sur le territoire, je vous le rappelle. Je pourrais évoquer le fonds local où on a mis au final plus d'un million d'euros de fonds publics sur les entreprises du territoire. C'est le cas des fonds de concours, on met chaque année 2 millions d'euros dans le cadre du budget, on ne les dépense pas, mais on est autour de 800 000, 900 000 euros chaque année dans les fonds de concours et les fonds de concours qui, vous le savez tous et toutes, ils sont abondés dans les communes. Ce sont des petits travaux majoritairement honorés par des entreprises locales.

Donc, oui, quand on a regardé le projet de territoire, il y avait la volonté de poursuivre les missions de service que fait notre agglomération, sur l'agglomération mobile, les crèches, les ALSH, l'économie et l'emploi, les CUS (tout à l'heure une délibération sur les chantiers d'utilité sociale), sur le côté foncier pour pouvoir accueillir aux entreprises (92 % de notre foncier a disparu aujourd'hui, il faut absolument qu'on soit en capacité de pouvoir le faire). Tout cela, c'est dans les racines de ce ROB et dans les racines du budget qui arrive. C'est aussi les mobilités, relier l'ensemble des communes par un système de mobilité efficace, du transport en commun. C'est vrai aussi sur le vélo. Le plan vélo, on reviendra tout à l'heure aussi sur ces sujets. Je trouve que sur tous ces sujets, c'est de l'ambition. C'est plus de 8 millions d'euros d'investissement sur l'ensemble des réseaux, des STEP, évidemment, des stations d'épuration des châteaux d'eau, des pompes. Il y a énormément de projets. Les finances sont saines. Et puis, sur l'environnement, je suis désolé mais dire que cela manque d'ambition alors qu'aujourd'hui, on s'inscrit dans les premières actions concrètes suite au Plan Climat Air Énergie qui a montré qu'on était à 650 000 tonnes équivalent de CO2 de production sur notre territoire et qu'on a capté que 65 000 tonnes, 40 % proviennent de l'industrie, 20 % du transport, du logement et 20 % sur tout le reste, eh bien sans attendre, on a mis les choses en place. Le transport en commun, c'est maintenant. On fait les études, d'ici la fin de l'année, on aura des propositions. Évidemment, je ne peux pas vous dire ce que cela sera, mais en tout cas autour des navettes, l'idée est de relier toutes les communes entre elles pour qu'on ait un vrai système qui puisse rabattre sur les systèmes de bus et dans le cadre de la réouverture de la rive droite. C'est également le cas sur l'ensemble de la politique du logement. En ce moment, la thermographie aérienne se met en place au printemps. Au printemps, chacun pourra regarder sa maison, son habitation, son entreprise, son bâtiment public, parce que l'environnement est l'affaire de tous. Chacun aura une réalité concrète de l'état de son patrimoine et saura quelles sont les aides auxquelles il peut prétendre pour changer les huisseries, le chauffage ou refaire des isolations. Bien sûr, ce sont des projets peut-être un peu gros, mais il y en a des tout petits. Dans ce conseil d'agglo, nous allons passer une délibération sur le viti-pastoralisme où l'idée est de mettre du mouton dans les vignes, de faire en sorte de trouver à la fois les bergers et les vignerons qui pourraient marcher ensemble pour trouver ces solutions permettant d'entretenir en passant moins le tracteur, en utilisant moins de carburant, d'enrichir la terre par les déjections des moutons, c'est un cercle vertueux. Mais c'est aussi des grands projets d'envergure. Au dernier conseil d'agglo, on a délibéré pour le lancement sur l'étude de l'hydrogène. Si on est capable de prendre ce qui nous pose souci aujourd'hui, c'est-à-dire l'exutoire des déchets, de prendre les déchets et de faire un système de

combustion avec les déchets de matières premières pour produire de l'hydrogène et le proposer à l'industrie, c'est 40 % de l'empreinte carbone qu'on est capable d'absorber tout d'un coup. Et puis il y a aussi des tas de projets qu'on essaye de valoriser, d'aller voir. La semaine dernière, avec Mme Barrieu-Vignal, nous étions dans une entreprise de transports TSL qui a investi dans le colza. On essaye d'aller voir aussi ce qui fonctionne partout, on met tous nos fers au feu. Je salue le travail de Patrick Palisse sur toute une série de liens et de partenariats avec la Cleantech Valley, dans lequel on essaye de produire justement ces idées.

Alors oui, pour moi, l'ambition est au rendez-vous, que ce soit sur l'hydrogène, sur le pastoralisme ou la thermographie aérienne, sur la redevance incitative, mais c'est vrai aussi sur le maillage de nos services. Quand vous avez treize crèches sur le territoire, cela permet à tout le monde d'avoir une solution de proximité et de qualité (car je le dis aussi, puisque le ROB est aussi l'occasion d'évoquer les ressources humaines de la collectivité, cela permet d'avoir des agents de qualité).

Voilà ce que je voulais dire dans le cadre du ROB. Bien sûr, on y retournera sur le budget.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas d'autre.

Il faut prendre acte que le ROB a été présenté. Qui ne veut pas prendre acte ? Qui s'abstient ?

Le ROB a été présenté. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 3

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

1°) Note synthétique de présentation

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Transport, Aires d'Accueil des Gens du Voyage, Régie Eau, DSP Eau, Régie Assainissement et DSP Assainissement.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 06 décembre 2021.

Guy AUBANEL : C'est le sujet classique d'autoriser avant le vote du budget 2022, les 25 % des dépenses d'investissement. L'erreur matérielle, ce n'est pas une erreur, c'est simplement qu'on avait rajouté les restes à réaliser dans les différents budgets, alors que les restes à réaliser ne doivent pas être compris dans les budgets 2021. On a donc réduit les montants.

Sur le budget principal, les orientations 2022 qui correspondent à 25 millions, c'est 1 205 134 millions, le budget transport 1 083 200 euros, , l'aire d'accueil 115 375 euros, la Régie de l'eau 1 133 368 euros, la DSP de l'eau 575 297 euros, la Régie d'assainissement pour 558 141,25 euros, et la DSP Assainissement 962 807,72 euros.

Jean Christian REY : Merci, une délibération classique que vous avez dû prendre dans vos collectivités également.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante sur le rapport des attributions de compensation.

Question n° 4

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Rapport des attributions de compensation

Manque la note de synthèse

Guy AUBANEL : La question 4 concerne le rapport quinquennal sur la période 2017 2021. Depuis la loi de finances pour 2017, on est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets des collectivités.

Ce bilan des cinq ans est dressé pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire et doit être pris acte dans une délibération spécifique avant le 31 décembre 2021.

Dans ce rapport, on part de l'exercice 2017, d'une attribution de compensation d'un montant de 13 322 000 millions. En mars 2017, il y a eu une CLECT et des attributions ont été modifiées, en particulier l'intégration de la commune de Saint -Laurent des Arbres. En 2013, une régularisation pour la commune de Tavel, toujours en 2017. Et puis, on a appliqué dans le projet de territoire qui avait été validé en octobre 2016, et nos statuts appliqués au 1er janvier 2017, plusieurs modifications : dans le domaine du sport où l'agglomération a décidé de ne plus exercer cette compétence ; dans le domaine de la culture, où on a décidé de ne plus exercer la compétence partagée sur la programmation, en particulier sur le théâtre de Pont- Saint-Esprit ; la compétence ou commerce de proximité qui a été restituée aux communes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit. Et pour la culture et le commerce pour ces deux compétences, les transferts n'ont eu lieu qu'au 1er mai 2017 et un *pro rata temporis* avait été appliqué. La CLECT du 27 mars 2017, on parle de 13,322 millions, on arrive à 13 640 194,34 euros.

Le 4 décembre 2017, nous avons fait une deuxième CLECT. On a dissous la CCRG, mais on ne connaissait pas encore les chiffres définitifs. Il a été acté les attributions de compensation versées sur ce périmètre pour Saint -Laurent des Arbres et Montfaucon resteraient identiques à celles qu'elles percevaient par l'ancienne communauté de communes. Il y a aussi la dissolution du Syndicat intercommunal pour les établissements scolaires secondaires de Bagnols-sur-Cèze, qui a été intégré le 1er septembre 2017, et les charges transférées de ce syndicat, notamment celles du personnel, ont été reprises. À fin 2017, nous avons un total de 13 572 189,34 euros. En 2018, nous avons fait une CLECT le 16 mars, qui a permis d'arrêter les montants définitifs pour les communes de Saint-Laurent-des Arbres et de Montfaucon. Nous avons aussi procédé au transfert de l'entretien des digues dans le cadre de la compétence GEMAPI, où seules les communes de Codolet et de Pont-Saint-Esprit étaient concernées. Enfin, toujours sur 2018, nous avons pris une délibération qui est venue corriger une erreur matérielle sur le montant des attributions de compensation de Saint-Paulet de Caisson pour une partie des ordures ménagères qui avaient été déduite à tort. À fin 2018, nous avons un montant d'AC de 13 609 909,87 euros.

Ensuite, en 2019, le 1er avril 2019, nous avons pris en charge la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, nous avons modifié les attributions de compensation de Pont-Saint-Esprit et de Saint-Alexandre dans le cadre de la dissolution du Syndicat de l'Arnavé. Nous avons aussi modifié les attributions de compensation pour le Syndicat Ardèche Claire sur les communes de Saint-Julien-de-Peyrolas et Saint-Paulet-de-Caisson. Nous avons aussi modifié les attributions de compensation pour le Syndicat SMAVBGR pour les communes de Laudun-L'Ardoise, Saint-Génies-de-Comolas et Tavel. À fin 2019, on arrive à 13 536 300,03 euros.

En 2020, on n'a pas revu les AC. Par contre, en 2021, en date du 12 juin, il y a eu le conseil communautaire sur le projet de territoire, et on a fait une CLECT le 1er avril, qui a évalué les charges du montant des AC libres pour 576 888,12 euros. En même temps, on a évalué la CLECT sur les eaux pluviales urbaines, d'une part pour régulariser les exercices 2020 à hauteur de 97 984,07 euros et 265 000 euros pour l'exercice 2021.

Ensuite, en date du 8 novembre, la CLECT a pris en compte l'actualisation du coût des charges transférées pour les huit communes où il y avait des erreurs sur les mètres linéaires ou les bassins. Cette décision a été approuvée lors du conseil communautaire du 29 novembre 2021 et les AC seront, pour 2021 de 12 598 769,84 euros, et à partir de 2022 et suivantes, à 12 696 753 euros. On est donc parti de 12,332 millions pour arriver à 12,696 millions.

Jean Christian REY : Y a-t-il des questions ? Mme Chantry.

Catherine CHANTRY : Vous nous présentez un rapport quinquennal des AC qui est simplement une liste à la Prévert des différentes modifications apportées aux AC entre 2017 et 2021. Je vous rappelle simplement deux règles sur les AC. La première, les AC sont la différence entre les produits de fiscalité et le montant des charges transférées évalué par la CLECT pour les compétences réellement exercées. La deuxième, les ressources ou recettes provenant de l'exercice d'une compétence initiale doivent être prises en compte pour déterminer le montant des charges transférées.

J'ai volontairement choisi de porter attention sur deux modifications. La première, celle découlant de la dissolution du transport scolaire. L'annexe 2 nous présente le coût par commune, qui correspond en fait aux subventions que les communes versaient au syndicat. Pourquoi ne prenez-vous pas en compte les recettes du SIESB, en particulier le paiement par les parents de la carte scolaire, actuellement 70 euros par enfant, recette que percevait déjà le Syndicat avant que la communauté d'agglomération l'absorbe ? Comme je vous l'ai indiqué précédemment, l'attribution doit prendre en compte, bien entendu, la charge transférée, mais aussi les recettes encaissées.

D'ailleurs, sur ce sujet, j'aimerais avoir le sentiment de Madame la première Vice-présidente aux Transports et élue à la Région. Comment se fait-il que Mme Delga communique sur la gratuité du transport scolaire de la Région Occitanie et que, à l'Agglomération du Gard rhodanien, les élèves doivent payer une contribution pour accéder au service de transport ? La Communauté appartient-elle bien à la Région Occitanie ? Alors que la Communauté d'agglomération perçoit une subvention très conséquente par la Région pour le transport, que les Communes voient leurs AC diminuer, comment se fait-il que le transport scolaire ne soit pas gratuit ? Les navettes urbaines sont bien

gratuites, elles. Votre discours : c'est gratuit pour les grandes communes et payant pour les petites.

Deuxièmement, la baisse pour Pont-Saint-Esprit et Saint-Alexandre des AC en 2019, suite à la décision du Syndicat de l'Arnavé. Depuis deux ans, vous récupérez près de 20 000 euros par an pour cette dissolution liée à la compétence GEMAPI. Sauf que depuis deux ans, rien ne se fait sur le ruisseau de l'Arnavé et du Rieu Primén. Il est acceptable de perdre des AC pour une commune dès lors que la compétence est réellement exercée. Mais, pour l'Arnavé, c'est loin d'être le cas. Où passe l'argent ? Ce sont les agriculteurs riverains qui entretiennent les abords et font fonctionner la crémaillère de protection avec le Rhône. Enfin, pourquoi diminuer les AC alors que la communauté d'agglomération perçoit la taxe GEMAPI pour exercer cette compétence ? Encore une fois, double bénéfice pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, diminution des AC pour les communes et mise en place d'une taxe sur les administrés. Tout est bon pour récupérer de l'argent. Cela démontre encore une fois vos qualités de gestionnaire.

Jean Christian REY : Le principe de la CLECT est que, quand un service est effectué par une commune et que c'est transféré, en général sur les 3 derniers exercices, on regarde les chiffres des comptes administratifs, une moyenne est faite et le coût consacré par la commune sur cette compétence est transféré. Du coup, il n'y a pas de dépenses imaginaires. Il y a souvent le contraire d'ailleurs, des dépenses qui n'apparaissent pas, on l'a bien vu sur l'eau et sur l'assainissement, par exemple, dans beaucoup de communes où ce sont les élus qui vont vérifier le niveau d'eau dans les châteaux d'eau, qui vont parfois eux-mêmes mettre des produits dans les châteaux d'eau, qui vont eux-mêmes faire des trous (ou qui le faisaient en tout cas) avant pour réparer des fuites, et qui n'étaient pas du tout comptabilisées sur les comptes administratifs puisque c'étaient les élus qui le faisaient. Il y a donc cette première disparité. Ensuite, il y a aussi les disparités inverses, c'est-à-dire des communes qui n'avaient pas fait d'entretien pendant des années d'un certain nombre de choses ou qui ne faisaient pas, et quand la compétence arrive, je crois que, sur l'eau et l'assainissement, on doit être aujourd'hui à 14 mises en demeure de l'État pour ce qui était accepté avant sur les communes ne l'est plus au niveau de l'Agglomération. Donc, si vous pensez qu'on est bénéficiaire dans le transfert des compétences, autant je pense que vous êtes, dans vos subtiles remarques, toujours sur le fil de la nuance et jamais dans l'excès, mais là pour le coup, je pense que vraiment, il faudrait que vous revoyiez votre copie parce que cela ne se passe jamais dans ce sens.

Ensuite, sur les transports, d'abord, il n'y a rien de gratuit dans les transports. Les transports sont payants. Les chauffeurs ne sont pas des bénévoles. Le bus qui tourne, ce n'est pas cadeau. Il n'y a rien de gratuit aujourd'hui. Je vais reprendre pour la énième fois, mais je ne sais pas, je pense que vous n'écoutez pas les réponses, c'est certainement cela, ou ceux qui vous conseillent sur ces sujets ne les écoutent pas, cela ne les intéresse pas. Sur le SIESB, on a eu des débats anciens, avec un certain nombre de gens qui siégeaient au SIESB d'ailleurs, et qui mélangeaient quelquefois leur position professionnelle avec leur position d'élu (mais ils ont eu raison parce que maintenant, ils ne sont plus élus et sont bien occupés à leurs tâches professionnelles). Sur le transport, le Département qui, avait le transport à l'origine, se retrouvait régulièrement avec des lignes où il n'y avait pas d'enfants, ou trop d'enfants, c'était extrêmement compliqué à gérer. Ils ont décidé à un moment donné non pas de

supprimer la gratuité, mais de faire une adhésion au système de transport, avec une participation familiale de 70 euros de frais de dossier, ce qui a permis de réguler le trafic. C'est-à-dire qu'avec 70 euros, ceux qui prenaient la carte globalement étaient présents aux arrêts de bus concernés. C'était dans les années 2000, fin des années 90, je ne sais plus. Ensuite, il y a eu le transfert de cette compétence vers la Région. La Région a récupéré le transfert avec les finances nécessaires, et le personnel bien entendu. Elle a gardé les 70 euros d'abonnement, a gardé la gratuité du transport, mais a gardé les 70 euros d'abonnement. Ensuite, la Région l'a transféré à nous pour exactement le même système. Donc, on n'a ni augmenté, ni baissé, ni quoi que ce soit, on a simplement continué ce système qui nous permet d'avoir une régularité quant aux utilisateurs de ces lignes de transport. Sur le SIESB, là encore, à partir du moment où la compétence exercée correspond au périmètre de la collectivité, le syndicat est dissous. C'est n'est pas nous qui l'avons dissous, ce n'est pas nous qui avons demandé le transport, c'est simplement le cadre légal. Et derrière, un calcul a été fait : l'argent consacré au SIESB a été consacré au transport au niveau de l'Agglomération. On a récupéré les agents qui travaillaient à ce moment-là, il n'y a pas eu de choses dissimulées ou d'argent gagné ou je ne sais quoi de ce que vous avez évoqué.

Sur l'Arnavé, effectivement, c'est GEMAPI. Aujourd'hui, fort heureusement, sur GEMAPI, ce sont les trois compétences : la gestion aquatique du milieu naturel et de la prévention des inondations, il y a bien les trois volets, et il y a des choses qui se régulent d'une année sur l'autre, où on décide en fonction des budgets chaque année. Ceux qui siègent à AB Cèze décident des projets à tenir ou ceux qu'il n'y a pas à tenir. Et je crois que pour l'Arnavé, je ne veux pas dire de bêtises mais je pense qu'une réunion avec la totalité des riverains est prévue d'ici le début de l'année ? On me dit qu'il y en a déjà eu la semaine dernière, d'accord. Cela fait partie des sujets extrêmement importants et suivis, surtout par rapport aux inondations et à l'entretien. Mais si vous pensez que... La digue de Pont-Saint-Esprit sur les AC, c'était combien ? 15 000, 20 000 euros ? Je sais plus, je n'ai pas le chiffre sous les yeux, mais si vous pensez que cela va couvrir le fait de refaire le projet des digues... On me dit 3 millions... Si vous pensez que 15 000 euros d'AC prélevés sur Pont-Saint-Esprit vont couvrir les 3 millions nécessaires pour reconstruire les digues, qui sont nécessaires à être reconstruites pour protéger la commune, c'est que vous devez vous tromper sur les mathématiques.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Claire LAPEYRONIE : Pour aller dans le sens de ce que disait Jean Christian sur les transports, ce qu'on appelle l'Autorité organisatrice des mobilités, c'est bien l'Agglomération du Gard rhodanien et pas la Région. Sur la question de la gratuité, on l'a débattue au sein de la commission Mobilité Transport. Je pense que ce sera une question qu'il faudra se poser en conférence des maires. Et, par rapport à votre remarque sur la gratuité des navettes urbaines, c'est contractuel dans le marché de la délégation de service public, qu'on verra dans un autre point.

Gérald MISSOUR : Les lignes gérées par la Région ont plutôt un caractère à être rentable, ce qui n'est pas le cas de nos lignes qui, elles, ne le sont pas du tout. C'est toujours plus simple d'offrir une gratuité sur des lignes rentables que lorsqu'elles ne le

sont pas. Si on fait la gratuité sur le transport scolaire dans le Gard rhodanien, nécessairement, effectivement, il n'y a rien de gratuit, si c'est pour augmenter les impôts pour le financer, c'est un choix politique.

Ensuite, sur l'Arnavé, on s'est rendu sur place avec la préfecture puisqu'il y a une réflexion à mener sur ce qui dépend de la GEMAPI et ce qui n'en dépend pas. Un travail réglementaire et législatif sera fait par les services de la préfecture. Mais un travail a déjà été fait et va se poursuivre.

Ensuite, pour revenir sur les attributions de compensation, c'est l'occasion pour moi quand même d'évoquer qu'il n'y avait pas eu consensus sur ce qui avait été décidé les derniers mois et on a été contraint de suivre la décision de deux communes et donc de faire une répartition fiscalité / attribution de compensation. Mais pour ma part, je le redis ici, que les communes aient pu porter un effort exclusivement sur les attributions de compensation dans un premier temps, cela permettait vraiment d'avoir un message fort, un message qui démontrait qu'on était tous ensemble et qu'on montrait en plus à nos habitants qu'on ne voulait pas toucher à leur fiscalité. Cela n'a pas été ce choix, il a fallu suivre encore une fois deux communes, qu'il en soit ainsi, mais je voudrais quand même rappeler ce qui s'est passé à ce moment-là. Les attributions de compensation, pour ma part, oui, c'est important. C'est l'avenir, on le sait. Cela fait partie aussi des pistes pour financer les futurs projets. C'est là encore un choix politique fort et cela fait partie des choix menés. Il n'y a rien de gratuit, on ne peut pas sortir l'argent d'un chapeau. Il faut faire des choix. Il y aura des projets à financer. On verra bien plus tard, mais... En fait, le fond de ma pensée, je vais vous le dire, j'en ai un peu assez d'avoir des combats entre les deux grandes villes. Je vous le dis comme je le pense. La plupart des maires ici, on est des petites communes et qu'on entende les uns se plaindre des autres, etc., les petites communes ici vont payer les digues de Pont-Saint-Esprit, elles payent les navettes de Bagnols et de Pont, elles payent aussi demain les gares de Pont-Saint-Esprit comme de Bagnols-sur-Cèze, et ce sont des sommes conséquentes, des millions d'euros. Alors moi, j'en ai un peu assez d'avoir cela à chaque conseil communautaire. J'aimerais qu'on arrive enfin à avancer. C'est normal qu'on participe à des gares, c'est normal qu'on participe à des digues parce que vous êtes des villes importantes, que c'est là où il y a des services, mais on a aussi envie maintenant de penser aux petits villages, c'est-à-dire à l'ensemble des habitants de ce territoire.

[Applaudissements]

Vincent ROUSSELOT : Je ne veux pas rentrer dans la polémique, mais par rapport aux investissements que certaines communes font, simplement je rappelle aussi, puisqu'on parle d'argent public, que Pont-Saint-Esprit a mis un terrain à disposition pour la caserne des pompiers, a créé une nouvelle gendarmerie à hauteur de 4 millions d'euros et aussi le futur collège. On peut discuter, mais c'est aussi de l'argent des Spiripontains qui va pour la collectivité. On ne parle pas d'AC, mais c'est aussi de l'argent des Spiripontains qui est mis à disposition.

Jean Christian REY : Très bien, on va éviter ce genre de choses. On est à l'Agglomération, si on commence à mettre en un concours de celui qui paie le plus d'impôts... Si vous voulez, on va faire une réunion sur le sujet. Je pense que c'est bien,

cela clarifiera beaucoup de choses et cela me calmera effectivement, dans les ardeurs et les commentaires. Monsieur BAYART.

Sébastien BAYART : Juste une petite intervention concernant les digues. Je pense que s'il y a une telle réparation sur les digues de Pont-Saint-Esprit, c'est parce qu'elles n'ont pas été entretenues en temps et en heure. Effectivement, ce sont tous les habitants du Gard rhodanien qui vont payer la digue de Pont-Saint-Esprit. Ce n'est pas les 15 000 d'AC qui vont subventionner les travaux, c'est bien la taxe GEMAPI, et cette taxe GEMAPI est payée par tous les habitants du Gard rhodanien. Voilà.

Jean Christian REY : On va arrêter ce genre de débat ... [*Une élue souhaite intervenir, son nom n'est pas annoncé*]... Attends, c'est la stricte vérité, effectivement, et aujourd'hui, c'est normal parce qu'effectivement tout le monde en bénéficie, mais il ne faut pas l'oublier. Je pense que c'était très bien.

Claire LAPEYRONIE : Sur les transports, puisque c'était aussi l'objet d'une intervention, la question posée sur la gratuité des transports, c'est un choix politique effectivement. Mais je ne peux pas laisser dire effectivement que les lignes de la Région sont rentables et celles de l'Agglomération sont non rentables. Après, ce sont des choix politiques. On les prend, on ne les prend pas. En tous les cas, soyez rassurés, Pont-Saint-Esprit, comme tous les élus ici, j'en suis certaine, veulent faire avancer le territoire.

Jean Christian REY : Ce ne sont pas que des choix politiques, il faut avoir les moyens financiers de le faire et il se trouve que la Région n'a quand même pas beaucoup de lignes de bus. Beaucoup d'annonces ont été faites, on a eu beaucoup d'appels. La réalité est que les annonces de la Région ne concernaient pas les agglomérations. Les agglomérations ne concernent pas 80 % du territoire, mais concernent 80 % des habitants. Du coup, beaucoup d'habitants nous ont appelés, en leur expliquant que la communication de la Région ne concernait que les communes qui n'étaient pas dans les agglomérations, ce qui, en termes de géographie, est majoritaire et ce qui, en termes de démographie, l'est beaucoup moins, et donc forcément, en termes de coût également.

Jean Christian REY : Y a-t-il D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Faut-il voter, ou on prend acte ? Donc, on prend acte.

Qui ne souhaite pas prendre acte ? Personne. Des abstentions ?

Une abstention (Chantry).

La question est adoptée.

Question suivante.

Question n° 5

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques

1°) Note synthétique de présentation :

Le ministre de l'Action et des comptes publics a engagé en juin 2019 une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une plus grande visibilité à moyen terme.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département du Gard, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Celle-ci a permis d'enrichir significativement le projet initial en s'appuyant sur un dialogue approfondi et constructif avec les élus.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle rappelle dans un premier temps les objectifs portés par ce nouveau réseau et sa déclinaison départementale avant de présenter les évolutions prévues sur le territoire couvert par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 décembre 2021.

Guy AUBANEL : La question 5 concerne la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques. Comme tout le monde l'a eue, je pense que vous l'avez lue, donc je vais passer directement à la fin.

Le ministre de l'Action et des comptes publics a engagé en juin 2019 une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales. La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département du Gard, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Je vais parler sur la liste des implantations du service des finances publiques : le service du contrôle fiscal à Bagnols-sur-Cèze, le service des impôts des particuliers à Bagnols-sur-Cèze, le Service des impôts des entreprises, le service de publicité foncière à Nîmes, l'accueil de proximité à Bagnols-sur-Cèze, l'accueil en mairie et autres lieux publics à Pont-Saint-Esprit, le service de gestion comptable à Bagnols-sur-Cèze, et la notion de conseiller aux décideurs locaux à Bagnols-sur-Cèze.

Pour la présentation du nouveau réseau de proximité des finances publiques dans la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (page 7), le réseau actuel de la DGFIP sur le territoire de la Communauté d'agglomération repose, pour le secteur public local et le secteur hospitalier, sur la trésorerie spécialisée de Bagnols-sur-Cèze, qui gère 27 communes de la CA du Gard rhodanien, et sur la Trésorerie mixte de Pont-Saint-Esprit, SPL et recouvrement de l'impôt des particuliers, compétence pour les 17 autres communes. Est également implanté à Bagnols-sur-Cèze, le service des impôts de particuliers en charge de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et d'un service des impôts des entreprises en charges des entreprises. Outre les usages particuliers et professionnels des communes dépendant de la Communauté d'agglomération, ces services sont compétents pour partie sur des communes des CPCI Pays d'Uzès Pont du Gard, et les SIE et SIP de Bagnols-sur-Cèze qui ont chacune une antenne sur la résidence d'Uzès. Le réseau cible des finances publiques contenu dans la présente charte vise à renforcer la présence de la DGFIP avec, d'une part, le développement des espaces d'accueil des usagers en lien avec la structure mobile labellisée France Services mise en place par l'Agglo pour les usagers, et d'autre part, le déploiement d'un conseiller aux décideurs locaux implantés dans les locaux de l'EPCI. L'offre de services aux usagers s'inscrit également dans le cadre du déploiement d'un réseau de buralistes permettant depuis juillet 2020 le paiement en numéraire et par carte bancaire des impôts produits, factures d'eau, de crèche, d'hôpital et amendes. Le service de gestion comptable, qui sera installé à Bagnols-sur-Cèze, qui regroupera des activités de gestion comptable de trésorerie de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, sera compétent pour l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération, effectif à compter du 1er janvier 2022.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Là aussi, il faut juste prendre acte et m'autoriser à signer.

Pour prendre acte, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Pour m'autoriser à signer, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Madame Lapeyronnie ?

Claire LAPEYRONIE : Juste pour dire qu'en son temps, j'ai essayé de me battre pour que la Trésorerie de Pont-Saint-Esprit ne ferme pas, en lien avec mes collègues élus, en particulier du Nord du territoire. Cela n'a pas marché et ce sera un vrai manque sur le territoire, même si un schéma est adopté aujourd'hui. Je regrette, j'en ai discuté avec plusieurs collègues, que le service public s'en aille. J'ai écrit encore cette semaine un courrier de remerciement à Madame la Trésorière, puisqu'au 1er janvier 2022, la Trésorerie de Pont-Saint-Esprit fermera ses portes. Voilà, c'était juste pour vous donner mon ressenti.

Jean Christian REY : Avant le renouvellement, je ne sais plus, il y avait eu un projet de fermeture globale et de disparition des services et on s'était mobilisé. Notamment, le service des entreprises devait partir à Uzès. , Beaucoup de choses devaient partir. Du coup, je félicite le directeur de la DGFIP, avec lequel on travaille très bien, qui a mis cette charte pour dire ce qui ne bougera plus. On a récupéré les services qui devaient partir, les services sont tous restés en lieu et place. Mais effectivement, la trésorerie de Pont-Saint-Esprit ferme, il y aura des permanences dans les communes. Du coup, on a quand même sauvé la proximité de ce service public, notamment le service aux entreprises qui devait partir loin. Même si aujourd'hui, beaucoup de choses se font d'une manière dématérialisée à travers ces services.

Question suivante.

Question n° 6

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Avenant n° 4 - Contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – COVID191°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de mobilité dans le périmètre territorial défini dans ses statuts. Elle dispose, de fait, de la compétence transport sur son périmètre depuis le 1er janvier 2013, qu'elle exerce depuis le 1^{er} septembre 2017.

Un contrat de concession a été signé pour une durée de huit ans (du 1er septembre 2019 au 31 août 2027) pour l'exploitation du service transport des voyageurs.

Le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 permettent que des solutions soient apportées aux collectivités et aux transporteurs afin de pouvoir régulariser la période de confinement. À cet effet, des échanges ont eu lieu entre l'autorité organisatrice de mobilité et le concessionnaire afin de mesurer l'impact financier de cette période de confinement à savoir du 6 au 30 avril 2021.

Le rapporteur précise que les unités d'œuvre non réalisées (heures et kilomètres) représentent un total de 5 432,37 heures non effectuées, pour un montant de 88 831,56 euros et 120 540,96 kilomètres non réalisés pour un montant de 50 455,32 euros. Concernant les autres économies liées aux coûts de structures, frais généraux, frais marketing et commerciaux, il est constaté une décote de 40 418,64 €. Ainsi, cela fait une régularisation globale brute de 179 705,52 € H.T. À cela, il convient de corriger cette économie de deux dépenses engagées pour les mesures sanitaires pour un montant de 4 134,66 € H.T., ainsi qu'une perte de recettes estimée à 21 173,21 € H.T.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus il en résulte une régularisation nette en faveur de la Communauté d'agglomération d'un montant de 153 857,65 euros HT au titre de l'exercice 2020/2021, régularisée sur celui de 2021/2022.

Cette question qui a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission mobilités et déplacements du mardi 26 octobre 2021.

Claire LAPEYRONIE : C'est sur vos tables parce que la pièce jointe en annexe n'était pas la bonne. En fait, c'est très simple. Au printemps, à cause du Covid, les écoles ont dû fermer de manière anticipée, et donc, du 6 au 30 avril, le service transport n'a pas eu lieu. Les heures n'ont pas été effectuées et les kilomètres non plus. Il y a eu des discussions entre notre délégataire Trans Gard Rhodanien et l'agglomération pour régulariser la situation financière. Sur l'avenant, il faudra rectifier le nom de **Brice Verdier** en page, car le signataire est Monsieur **Garès**. Il y a une coquille. La somme

au bénéfice de la régularisation au bénéfice de l'agglomération s'établit à 153 857,65 euros. On a parlé à la commission mobilités du 26 octobre.

Jean Christian REY : Effectivement, Brice Verdier était l'ancien directeur (il a changé de zone géographique).

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Question suivante.

Question n° 7

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Fonds Mobilité – Approbation du règlement intérieur1°) Note synthétique de présentation :

Le rapporteur indique que lors du dernier conseil communautaire du mois de novembre, l'assemblée délibérante a créé un Fonds Mobilité, principalement pour les projets « modes doux » de son territoire.

Ce Fonds va permettre de contribuer financièrement à des projets modes doux, dans les aires urbaines et dans toutes les communes qui déposeront un projet à l'Agglomération du Gard rhodanien.

Pour les aires urbaines, il s'agira de participer au financement de voies cyclables, pour les autres communes il sera question que l'Agglomération finance intégralement le jalonnement vertical ou horizontal.

Claire LAPEYRONNIE : Lors du dernier conseil communautaire, on avait délibéré sur le principe de ce fonds mobilité qui consiste à aider les communes à faire de l'investissement sur les déplacements doux, en particulier les voies cyclables et les liaisons dans les aires urbaines ou les liaisons intercommunales. Ce règlement intérieur précise les modalités d'intervention, en particulier financières. Dans les aires urbaines, on le verra dans la délibération suivante, l'idée est que l'agglomération participe à hauteur de 80 % TTC du coût de l'aménagement proposé par la commune. Et, pour les liaisons intercommunales, cela dépend du gestionnaire de la voie, c'est souvent le Département. Vous n'avez pas encore le pourcentage puisqu'on va avoir une réunion le 13 janvier pour savoir à quelle hauteur le Département et l'Agglomération prendront en charge ces équipements. Je vous concède que cela manque un peu de précision, mais on révisera le règlement intérieur avec plus de précision quand on aura les éléments du Département du Gard.

Jean Christian REY : Merci. On le fera évoluer en fonction des projets qui vont arriver des communes. Ce qu'on veut, c'est impulser une politique vélo, de faire en sorte que de nombreux projets puissent se faire sur l'ensemble du territoire. Donc, n'hésitez pas. Et puis, ceux qui ne vont pas rentrer ou qui auraient des problèmes, ou s'il n'y avait pas suffisamment, c'est un règlement qui va être appelé à être modifié en fonction. Mais là, l'idée était déjà de mettre un cadre pour que vous puissiez déposer vos projets et vos demandes, pour qu'on puisse voir un peu quelles sont les demandes réelles. Après, on fera éventuellement des évolutions si besoin.

Y a-t-il des questions ? Cela rentre de nouveau dans le politique vélo. Je ne le refais pas à chaque fois sur l'environnement, mais c'est typiquement le genre de projet qu'on veut développer.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 030-200034692-20220411-DEL44_2022-DE

Question n° 8

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Fonds Mobilité – Soutien à la commune de Bagnols-sur-Cèze1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié volontaire, l'Agglomération souhaite accompagner ses communes membres qui portent des projets d'aménagement de voies cyclables pour le développement des déplacements doux à l'intérieur de leur aire urbaine

Dans ce cadre et dans la continuité de la mise en place du fond de mobilité pour accompagner les communes à l'aménagement de voies destinées à la pratique de déplacements doux, il est proposé d'apporter un soutien financier à la commune de Bagnols-sur-Cèze sur son projet de tronçon cyclable entre la place Jean Jaurès et le complexe scolaire et sportif des Eyrieux, axe stratégique pour favoriser et sécuriser les déplacements doux pour les étudiants et la population.

L'avant-projet, accompagné de la délibération ont été transférés au service mobilités et déplacements. Le coût global de l'opération est de 111 000 € HT, cela comprend un renforcement et la sécurisation du double sens cycliste le long de l'avenue Roger Salengro, l'aménagement de trottoirs au niveau du rond-point des Cévennes, l'aménagement d'espaces de trottoirs côté Est de l'avenue Vigan Braquet pour intégration d'une piste cyclable en double sens jusqu'au croisement de la rue Caporal Gayte.

Déjà, dans le budget 2021 une somme de 100 000 euros avait été fléchée pour accompagner ce type de projet.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 80 000 euros.

Cette question a été présentée à la Commission mobilités et déplacements du 26 octobre 2021.

Claire LAPEYRONIE : C'est un exemple d'aide à l'investissement sur un projet déjà ficelé sur la commune de Bagnols-sur-Cèze. L'idée de la commune de Bagnols-sur-Cèze est de relier la place Jean-Jaurès au complexe sportif des Eyrieux, avec des déplacements doux, pour un coût d'aménagement estimé à 111 000 euros hors taxes. On vous propose de soutenir ce projet à hauteur de 80 000 euros, l'idée des 80 % que j'évoquais tout à l'heure.

Jean Christian REY : Merci. Effectivement, cette année, on n'a pas eu beaucoup de propositions de projets. J'espère que l'an prochain, on en aura davantage. Il faut essayer vraiment d'intégrer la dimension vélo dans tous vos projets, voirie, signalisation, panneaux, tout ce qu'on peut imaginer, pour permettre cette cohabitation et le fait que le vélo puisse se développer le plus possible sur votre territoire. On est sur le point d'en faire un des premiers territoires en VTT, ce serait bien qu'on puisse suivre le même chemin sur les routes, en l'occurrence.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 030-200034692-20220411-DEL44_2022-DE

Question n° : 9

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Délibération d'intention : animation des captages prioritaires

1°) Note synthétique de présentation :

Le Communauté d'Agglomération compte plusieurs captages classés par les services de l'Etat comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité aux nitrates et/ou pesticides.

Cette démarche « captages prioritaires » vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable. Elle se déroule en plusieurs étapes :

- Délimitation de l'aire d'alimentation du captage
- Connaissance de la qualité de la nappe
- Identification des sources de pollution
- Délimitation de la zone de protection
- Définition d'un plan d'actions.

Cette stratégie de reconquête de la ressource fait partie de l'animation des captages. À compte de l'année 2022, les financements de l'Agence de l'Eau liés à l'animation de captage seront reversés exclusivement aux collectivités qui ont ainsi la possibilité d'exercer cette animation en direct.

Olivier JOUVE : Il s'agit d'un poste d'animation sur les captages d'eau prioritaires. En deux mots, les captages prioritaires sont les captages qui posent des problèmes, notamment des captages qui produisent des eaux riches en nitrates et pesticides. Donc, des mesures correctives sont à faire. Les trois captages concernés sont ceux de Saint-Gervais, Cornillon et Saint-Marcel. Et cette personne, qui est financées à 70 %, nous aidera dans les animations pour lutter contre ces pollutions, et amener aussi des relations privilégiées avec l'Agence de l'eau (on en a bien besoin) de telle façon à monter et maîtriser ces dossiers, aider l'agriculture aussi, mais également les collectivités qui font usage de produits, et les particuliers.

Jean Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un sujet important puisque c'est toute une série de pollutions qui viennent sur les captages d'eau, et on a du mal à trouver les propriétaires ou les parcelles responsables de ces pollutions. C'est un énorme travail. C'est un chargé de mission, mais on appelle ça un contrat de projet, et c'est financé par l'Agence de l'eau. C'est très important car un sujet extrêmement sensible.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 030-200034692-20220411-DEL44_2022-DE

Question n° 10

Rapporteur : Christophe Serre

OBJET : Approbation du Programme Opérationnel 2021 dans le cadre du Contrat territorial Occitanie

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

La Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Les contrats régionaux dénommés « Contrat Territorial » ont pour vocation la mise en cohérence entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales, voire départementales.

Il vise la coordination de l'intervention de la Région sur les territoires, et notamment sur les projets structurants, portés par les intercommunalités ou, le cas échéant, par les communes.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

Il est organisé autour de trois axes :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire,
- Encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité de l'agglomération,

Pour l'élaboration et la gestion de ces contrats, la Région a établi une gouvernance qui repose sur un comité de pilotage qui valide les orientations inscrites dans les contrats et un comité d'orientation et de programmation, organisé par la Région à l'échelle départementale. Une rencontre annuelle « bilan et perspectives » organisée par la Région dans chaque territoire de projet pour faire le bilan du contrat et actions de la Région.

Le contrat n'a pas vocation à être exhaustif et à inclure toutes les interventions auprès des communes qui pourront continuer à solliciter directement les services régionaux sur des projets ponctuels.

Le contrat territorial Occitanie avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été approuvé le 5 novembre 2021. Il porte sur des projets structurants regroupés autour de trois grands enjeux partagés :

- Le rayonnement territorial, l'attractivité et le développement économique,
- L'ouverture, le bien-vivre et la protection de l'environnement et des personnes

- La solidarité, l'accueil et les services à la population.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet d'un **programme opérationnel** qu'il est nécessaire de valider chaque année.

Le Programme Opérationnel 2021 compte 19 opérations qui représentent plus de 4 millions d'Euros d'investissement pour les collectivités locales dont :

- Plus de 1,40 M€ d'autofinancement,
- Plus de 705 000 € d'aide de l'Etat,
- Environ de 480 000 € d'aides régionales,
- Près de 275 000 € d'aides du CD30,
- Près de 125 000 € d'aide de l'Agglomération (Fonds de concours),

Christophe SERRE : Il vous est proposé d'approuver le programme opérationnel 2021 dans le cadre du contrat territorial d'Occitanie. Je vous rappelle que ce contrat territorial d'Occitanie perdure sur 2018, 2020 et 2021. Il repose sur trois grands piliers : agir pour l'attractivité et la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ; encourager les dynamiques innovantes dans les territoires et accompagner des projets prioritaires ; consolider les atouts du territoire et accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité de l'agglomération.

Ce contrat n'a pas vocation à être exhaustif et on sollicite directement les services régionaux sur des projets qui sont ponctuels. Pour notre territoire sur l'année 2021, je rappelle que ce contrat territorial Occitanie avec la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été approuvé le 5 novembre 2021. Nous avons proposé 19 opérations pour un montant de 80 millions d'euros. Juste pour faire un clin d'œil à ce qui a été dit tout à l'heure, sur les 19 opérations, 17 sont portées par des communes de moins de 3 500 habitants, et sur les 4 millions d'euros, 3 821 251 1 250 euros sont pour les communes dites rurales. Je ne pense pas que nos communes urbaines vont nous le reprocher, puisque vous captons plus de 85-90 % des fonds sur ce contrat territorial d'Occitanie. Il vous est donc demandé d'approuver, sachant que ces 4 millions d'euros de travaux sur notre territoire seront portés par nos collectivités.

Jean Christian REY : Merci. J'en profite aussi pour féliciter les services. L'Agglomération met les 126 000 euros dans le cadre du fonds de concours, mais elle met aussi beaucoup d'ingénierie autour de vous, Monsieur Serre, les agents qui s'occupent de ces contrats. Vous ferez donc passer le message pour les féliciter parce qu'ils ont beaucoup de liens avec les communes pour les recenser et faire en sorte de faire rentrer parfois un peu des ronds dans des carrés pour que cela puisse fonctionner. Donc, coup de chapeau.

Christophe SERRE : Un clin d'œil à Stéphanie Hamon pour ne pas la nommer.

Jean Christian REY : Exactement. Du coup, vous la connaissez tous très bien.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220411-DEL44_2022-DE

Question n° 11

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Contrat de Relance et de Transition Écologique du Gard rhodanien (CRTE)1°) Note synthétique de présentation :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique est le nouvel outil contractuel de l'État proposé aux territoires pour la période 2021-2026. Il vise à :

- Associer les territoires au plan de relance pour favoriser les investissements publics et privés qui contribuent la reprise rapide de l'activité dans les territoires ;
- Accompagner sur la durée du mandat municipal 2020-2026 toutes les collectivités dans leur projet de territoire, avec comme thèmes transversaux la transition écologique et la cohésion territoriale ;
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'État et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

Cette démarche vise à traiter l'ensemble des enjeux du territoire portés par les collectivités locales dans une approche transversale et cohérente sur la base du projet de territoire, en associant autant que possible les acteurs socio-économiques. Il s'agit d'accompagner les réflexions sur des sujets à explorer avec un nouvel éclairage écologique, économique, social, numérique, énergétique, etc.

La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE qui doit ainsi favoriser l'émergence ou confirmer les démarches de territoires de projets.

L'agglomération du Gard rhodanien s'est appuyée sur le projet de territoire approuvé le 12 février 2021 et l'ensemble des démarches et plus sectorielles de l'État existants pour élaborer le CRTE du Gard rhodanien.

Le CRTE du Gard rhodanien reprend les 5 orientations identifiées dans son projet de territoire :

- Environnement et écologie
- Qualité de vie et de services
- Mobilités et déplacements
- Économie et emploi
- Gouvernance et citoyenneté

Question présentée à la Commission Environnement et Territoires du 25 novembre 2021.

Christophe SERRE : Ce contrat de relance de transition écologique est le nouvel outil qui permet de contractualiser avec l'Etat et qui est proposé pour notre territoire pour la période de 2021 à 2026. Il vise à associer le territoire au plan de relance pour favoriser les investissements publics et privés qui contribuent à la reprise rapide de notre activité sur les territoires, d'accompagner, sur la durée du mandat municipal 2020 à 2026 toutes les collectivités dans leurs projets de territoire, avec comme thèmes transversaux la transition écologique et la cohésion territoriale, et enfin, de simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projets.

La transition écologique doit être l'axe transversal de ce CRTE qui doit favoriser l'émergence ou confirmer les démarches du territoire de projets. Le CRTE du Gard rhodanien reprend les cinq orientations identifiées dans son projet de territoire : environnement et écologie, qualité de vie et de service, mobilité et déplacements, économie et emploi, gouvernance et citoyenneté.

La question a été proposée à la Commission Environnement et Territoires du 27 novembre 2021. Il vous est proposé d'approuver ce contrat de relance et de transition écologique entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Et juste pour lever toute ambiguïté concernant l'annexe où vous avez une maquette avec un catalogue de différents projets, ce n'est pas gravé dans le marbre. Chaque année, on peut l'améliorer, enlever un projet et en remettre un autre. Vous pourrez même apercevoir que certains projets ne sont pas encore chiffrés. Mais c'est histoire de se positionner pour que l'Etat puisse savoir où il va à travers le DESIL, la DETR etc.

Jean Christian REY : Merci. Effectivement, il y aura des clauses de revoyure tous les ans. On pourra pouvoir revoir, faire le point, ce qui a été fait ou pas, accélérer ou modifier.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 12

Rapporteur : Brigitte VANDEMELEUBROUCKE

OBJET : Renouvellement convention instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme et de répartition des missions1°) Note synthétique de présentation :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Agglomération, via son service Droit des Sols, assure l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, déposés sur le territoire de 38 communes (exceptés pour les 4 communes autonomes et les 2 communes instruites par la DDTM30) et relevant de la compétence des communes.

Dans ce cadre, une convention pour l'instruction des actes et la répartition des missions a été passée entre chaque commune et l'Agglomération

A compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la loi ELAN et notamment son article 62 (concernant la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme), toutes les communes devront être en mesure de recevoir ces demandes sous forme électronique, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

La Communauté d'agglomération a fait le choix de se doter d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et de se doter d'une solution permettant la dématérialisation, afin d'accompagner au mieux les communes dans l'application de cette loi.

Dans ce contexte, les missions des Communes et de l'Agglomération qui avaient été définies et réparties dans le cadre des conventions, vont évoluer et changer.

C'est pour cette raison, qu'une nouvelle convention prenant en compte l'évolution de nos métiers, doit être prise par chacune des parties.

Question présentée à la Commission environnement et territoires du 25 novembre 2021

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Bonsoir à tous. Il s'agit d'une délibération pour le renouvellement de la convention instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme et de répartition des missions. Je vais vous faire une petite note synthétique, puis je vous parlerai de la convention proprement dite.

[Lecture de la note synthétique]

Cette question a été présentée à la Commission environnement et territoires du 25 novembre 2021, mais pas dans de très bonnes conditions car, malheureusement, la connexion à Internet était mauvaise en visio.

Ce qui est important au niveau de cette convention, elle a pour objet de définir les modalités de l'assistance technique qu'apporte le service commun d'instruction (le service droit des sols) de l'agglomération à la commune pour l'instruction des

autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui relèvent de la compétence communale et de la mise en place de la téléprocédure. Le service droit des sols assure l'instruction réglementaire des demandes d'autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol, en proposant des décisions aux maires pour la délivrance des autorisations, dont le maire de la commune est compétent. C'est important, il faut bien se rappeler que c'est le maire qui garde la décision finale. S'il prend l'avis de l'agglo, évidemment, il sera soutenu dans les démarches qui suivent, si vraiment il y avait un recours. Par contre, s'il décide de prendre une autre décision, c'est lui qui en assure l'obligation, qui a toute la responsabilité sur le sujet.

Les dossiers instruits sont les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme B (les A sont déjà instruits par les communes, ce ne sont pas des documents extrêmement compliqués), et les contentieux. Par contre, tout ce qui n'est pas là-dedans, par exemple si on avait un souci avec des DP (on disait que les communes pouvaient se charger de DP simples), il y aurait quand même une assistance juridique et technique ponctuelle apportée par l'agglomération. C'est le rôle en fin de compte de l'agglomération de soutenir les communes. Bien sûr, au niveau de la démarche pour pouvoir travailler au 1er janvier de façon correcte, on a fait des formations auprès des Communes qui ont déjà permis, pour les dossiers en cours actuellement, de faire une mise en doute, et qui permettent de voir ce qui fonctionne ou pas. Il peut y avoir des erreurs, mais elles sont automatiquement corrigées par le service, et je pense qu'au 1er janvier 2022, on devrait être au point sur cette procédure.

Il est bien évident que les communes sont dans l'obligation de fournir leurs derniers dossiers, en particulier les PLU, les cartes communales, tous les documents indispensables. On doit être normalement raccordé au SIG, mais pour l'instant, ce n'est pas encore fait, cela va se faire certainement dans les temps qui viennent pour être prêt au 1er janvier. On en a besoin, évidemment aussi des documents d'urbanisme, en dehors des documents d'urbanisme approuvés, du schéma d'assainissement, du schéma directeur, du diagnostic d'eau potable, des dossiers de lotissement, de ZAC ou de PAIE, des études hydro-morphologiques que vous avez pu faire, et tout document nécessaire à l'instruction des dossiers, de façon que l'on puisse instruire dans de bonnes conditions.

Le maire s'assure bien sûr que la saisie des dossiers dans le logiciel est réalisée au moins une fois par jour ouvré, c'est indispensable puisque vous avez eu, lors de vos formations, l'information qu'il pouvait arriver des dossiers à certains moments et il fallait que les dossiers n'aient pas le même numéro, sinon ce n'est pas traité dans de bonnes conditions.

Ce qu'il faut ajouter, pour pouvoir assurer un bon service, on avait 1 200 dossiers pendant longtemps, on est passé à 1400, et maintenant on est presque à 1 700 dossiers qui arrivent au niveau du service de l'agglo. Au niveau personnel, on est donc un peu limité. 1 700 dossiers, c'est très important, on va dire presque le double de ce qui peut être absorbé par une personne à l'année. C'est vraiment très important. Il faut s'en rendre compte car, on a des lotissements qui sont créés avec des surfaces réduites et donc beaucoup plus de permis. On a aussi plein de petites choses qui permettent de dire que des dossiers sont plus facilement donnés, suite au SCoT, les personnes s'inquiétant de ne plus avoir leur terrain constructible. Du coup, on arrive nombre de dossiers extrêmement importants.

La commune peut bénéficier d'une veille juridique – c'est également – et d'une assistance technique ponctuelle de la part du service du droit des sols, notamment pour des projets sensibles ou structurants (à la discrétion de la commune, bien sûr), et lors de la révision des documents d'urbanisme pour faire remonter les éventuelles difficultés d'interprétation du règlement. Et pour cela, il a été décidé (on en a parlé déjà plusieurs fois) de faire payer les actes, mais franchement, pas au coût réel. Pendant un certain temps, faute de personnel, on a dû faire traiter des dossiers par une agence extérieure, et les coûts qui nous sont proposés sont cinq fois moins importants que proposait cette agence. Ce qu'on propose (vous l'avez vu dans la convention qui vous a été donnée), pour le permis de construire d'une maison individuelle, c'est le coût de base, 50 euros. Après, cela se définit en fonction du temps passé sur les dossiers. Évidemment, un permis d'aménager est un peu plus important, c'est une fois et demie à peu près, 75 euros. Et pour les déclarations préalables où il y a quand même beaucoup moins de temps passé, c'est 35 euros. Vous avez tous les tarifs, vous voyez, les coûts qui sont réduits par rapport à la réalité.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame Loison.

Béatrice LOISON : Bonsoir à tous. Ce que je vais dire ne remet pas en cause le travail fait par les services, par Brigitte et par le groupe de travail qui s'était constitué, je crois, au mois de mai. Quand on a reçu la convention, les élus de Vénéjan, notre agent d'urbanisme, qui saisit les dossiers, nous a interpellés. On s'est réuni et je vais vous lire sur ce qu'on a conclu à la fin de notre réunion de jeudi dernier. Au 1er janvier 2022, la saisine par voie électronique (SVE) s'appliquera aux demandes d'autorisation d'urbanisme avec l'obligation pour toutes les communes d'être en capacité de recevoir les permis de construire à déclaration préalable, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, sous forme dématérialisée. C'est la vérité. Ce qu'on ne nous a pas dit, c'est qu'il y avait une différence entre les communes de moins de 3 500 habitants et celles de plus de 3 500 habitants. En fait, pour les communes de moins de 3 500 habitants, une simple adresse mail dédiée à la réception des demandes d'autorisations d'urbanisme aurait suffi. Actuellement, le service ADS instruit uniquement pour des communes de moins de 3 500 habitants, c'est-à-dire que les 38 communes sont toutes des communes de moins de 3 500 habitants, et donc une simple adresse aurait suffi à l'envoi des documents d'urbanisme par les pétitionnaires.

Donc, la majorité des élus de Vénéjan s'interrogent. Pourquoi à aucun moment on ne nous a parlé de cette différence pendant les réunions de conférences de maires ? Pourquoi ce logiciel, qui est normalement un logiciel libre... Pour moi, un logiciel libre est à coût zéro. Seulement, lors des formations (je n'y étais pas, c'est ce qu'on m'a rapporté), on a parlé d'une prestation d'une société avec un coût de plus de 50 000 euros. Est-ce que tout cela était nécessaire vu qu'on est des communes de moins de 3 500 habitants ? Pourquoi imposer cette méthode coûteuse, alors qu'un simple mail aurait suffi ?

Suite aux formations en visio, certains agents se sont mis à paniquer. La saisie des documents sur le logiciel, mais surtout les scans. Le scan prend énormément de temps. Avant, l'agent scannait tous les documents à la file, et là, elle est obligée de scanner document par document pour mettre sur le logiciel, ce qui prend beaucoup de temps. Je suppose que je ne suis pas la seule commune, je suppose qu'ailleurs, c'est pareil.

L'agent nous dit qu'elle n'aura jamais le temps de faire toutes les autres tâches car nos agents sont polyvalents, qui ne font pas que l'urbanisme, mais aussi autre chose.

Ensuite, sur la convention, qui ressemble plus à un contrat qu'à une convention, il avait été dit que certaines DP resteraient aux communes. Ce n'est pas détaillé. En plus, dans l'article 3, on m'a signalé (je n'ai pas assisté à la formation, c'est ce que l'agent nous a dit) que Monsieur Bénita avait insisté sur le fait qu'il ne fallait pas afficher les arrêtés, alors que dans la convention, il est écrit le contraire.

Il y a aussi un questionnement concernant les communes autonomes, c'est-à-dire les quatre communes, plus les deux communes instruites par la DDTM, car elles n'ont pas de convention. Les agents des grandes communes sont venus à cette formation. C'est tout un questionnement qu'on s'est posé.

Enfin, dans l'article 8, Brigitte parlait d'une assistance technique ponctuelle. On voudrait que ce soit beaucoup plus détaillé dans cette convention. On voudrait que les délais soient mis selon les documents d'urbanisme car, d'après ce que j'ai entendu, les réponses tardent parfois et les documents sont acceptés de façon tacite parce qu'on n'a pas eu la réponse avant.

Avec tout ce que je viens de dire, on demande le report de cette signature de convention afin d'affiner la convention. Il aurait peut-être fallu nous l'envoyer avant pour qu'on relise et qu'on fasse remonter nos questionnements avant le vote, pour moins de débat. Et si ce n'est pas possible ou si ce n'est pas accepté, on souhaite que les communes non concernées ne prennent pas part au vote, sinon le vote serait un peu faussé. Et on demande de voter à bulletin secret. Voilà nos desideratas.

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Je vais donner quelques réponses. Sur la SVE, Sabine Pompeyrac parlait effectivement d'une saisie par voie électronique et que c'était un service important que payait l'agglomération pour permettre la dématérialisation et amener du confort au niveau des communes. Car, attention, il ne s'agit pas seulement de saisir. Après, il faut traiter le dossier, et, de passer par ce logiciel, cela permet d'arriver sur un plateau et ensuite tous les services, de l'Agglomération ou de l'État, permettent d'avoir des réponses rapides, et on n'aura plus de dossiers tacites comme on avait jusqu'à maintenant. C'est quelque chose d'important. Donc, gain de temps, sécurité juridique car, justement, tout cela va être lié. Et ensuite, pas de perte de dossiers car, combien de fois on a des dossiers qui nous arrivent, il nous reste 5 jours pour les traiter, ce n'est pas possible, on ne peut pas gérer. Problème aussi par rapport à La Poste, parce que les dossiers n'arrivent pas forcément dans les temps. On a une grosse économie d'affranchissement si on fait par ce système. Pour une fois, c'est un service pour les communes rurales qui peuvent avoir le service qui est donné (enfin pas donné puisque c'est payant si les grosses communes prennent le service à part), qui met la petite commune à la hauteur d'une grande commune au niveau du service proprement dit. C'est quelque chose d'extrêmement important. On n'a pas cette possibilité sans avoir le financement de l'agglomération.

Béatrice LOISON : Je ne parle pas de ça...

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : C'est quand même un grand service. Effectivement, l'agglomération paye pour les communes qui vont adhérer. En fin de compte, le

service de l'agglomération paye cette somme, extrêmement importante, ce qui permet d'avoir un service extrêmement bon, avec de grosses économies pour les communes et des facilités pour traiter les dossiers. Au niveau des dossiers, le temps qu'on met pour gérer un dossier est quelquefois beaucoup trop court et ne peut pas être traité dans de bonnes conditions, c'est pour cela qu'on a des dossiers tacites.

Je l'ai dit tout à l'heure, c'est au choix de la commune. Certaines communes disent qu'elles ne veulent rien traiter, et donc, donneront automatiquement à l'agglomération, sauf qu'il y a un coût. Pour quelque chose de très simple, par exemple, un ravalement de façade, franchement, il n'y a rien à faire, pas besoin de passer par l'agglomération pour faire un dossier de ravalement de façade. Mais, on n'est pas obligé de le noter, c'est la commune qui décide d'envoyer le dossier ou pas. Justement, dans le logiciel, figure la personne qui va traiter le dossier, la personne du service de la commune, c'est marqué « commune » au lieu d'agglomération, et dans ce cas-là tu ne payes pas, puisque c'est toi qui le fais. Pas besoin de faire figurer dans la convention. Dans le logiciel, si c'est répondu de façon correcte – agglomération ou commune –, si c'est la commune, tu ne payes pas, mais tu traites ton dossier toi-même.

Béatrice LOISON : Il faudrait que cela apparaisse au mieux dans...

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : C'est dans le logiciel, automatiquement.

Béatrice LOISON : Mais moi, le logiciel, je ne le connais pas, désolée !

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Mais cela a été présenté.

Nathalie FORGEROU : Bonsoir, je rebondis sur certaines choses. La commune de Saint-Christol de Rodières est une commune de moins de 3 500 habitants. Elle n'est pas tenue selon la loi Elan à avoir ces procédures spécifiques. Cependant, pour rappel, en 2015, notre commune a choisi de mutualiser et d'avoir l'agglomération comme service instructeur. Effectivement, notre conseil municipal, qui a eu lieu le 7 décembre, a délibéré et a signé cette convention. Et on remercie l'agglomération pour cette téléprocédure. Ceci dit, pour la secrétaire de mairie qui est à 18 h 50 sur la commune quand elle va recevoir les dossiers papier, cela va prendre énormément de temps. C'est sûr, cela va lui demander plus de temps qu'avant, mais cela va être plus rapide et plus efficace par la suite. [*Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Tout à fait.*]

Par contre, ce qui m'interpelle beaucoup, énormément, ce sont les communes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun qui vont bénéficier de cette téléprocédure spécifique. Ils vont avoir accès à Open ADS et son service instructeur. Je voulais savoir si ces communes et son service instructeur qui vont profiter de cette téléprocédure spécifique vont vous aussi avoir une convention de délégation ou une convention pour se servir de ce logiciel ?

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Des échos que j'ai, elles ne sont pas adhérentes. Elles sont obligées de faire elles-mêmes leur système.

Béatrice LOISON : Vous vous payez à part, vous avez votre

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Tout à fait.

Jean Christian REY : Par contre, ils peuvent prendre le même.

Béatrice LOISON : Oui bien sûr, effectivement. Mais vous savez, les bruits courent très vite. On se pose beaucoup de questions et on se dit que, si ces trois communes peuvent bénéficier aussi de cette téléprocédure, puissent aussi avoir une convention et participer à cet achat, à ce service diffusé par l'agglomération.

Jean Christian REY : Il ne faut pas toujours croire ceux qui font courir les rumeurs. Il vaut mieux poser des questions et avoir les réponses.

Y a-t-il d'autres questions ? Stéphane Maurin et Raymond Chapuy.

Stéphane Maurin : Bonsoir à tous. Je suis un peu solidaire de ma collègue, Béatrice. Je n'ai pas suivi la formation, mon adjointe l'a suivie avec deux secrétaires qui ne font pas que de l'urbanisme. Nous sommes à Connaux, n'est-ce pas, une commune de moins de 1 800 habitants, où elles font tout, elles ne font pas que de l'urbanisme. Nous passons par l'agglomération. Je ne sais pas combien la formation a coûté la formation. Les formations ont eu lieu le 25 et le 26 novembre. Seulement, on doit envoyer des numéros le 30 novembre. On nous laisse donc deux jours ouvrés pour tout faire, en plus de leur travail, tout assimiler, avec une formation qui a frisé le ridicule par moments (elles me l'ont dit le soir même quand elles sont rentrées à la mairie, ça allait de pause pipi, mais surtout, ce qui est rigolo, sauf pour le chien, à la noyade et au sauvetage raté du chiot du formateur en direct avec une longue pause, et attendre du coup devant l'ordinateur...). Voilà, c'est assez flou d'après ce que m'ont dit ma secrétaire et mon adjointe à l'urbanisme. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir.

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Ce qui me dérange, c'est quand j'apprends que certaines personnes ne savaient pas se servir de l'ordinateur, passer d'une page à l'autre ou des choses comme cela. C'est sûr qu'il faut une formation de base, savoir se servir un minimum.

Stéphane Maurin : ça, je ne peux pas. Ce sont quand même des secrétaires qui ont 27 ans de travail dans la commune...

Jean Christian REY : Attends Stéphane. D'abord, ce serait quand même bien que s'expriment des gens qui étaient à la formation et pas que des gens qui vous ont rapporté des trucs qu'on vous redit. Est-ce que quelqu'un ici était à la formation ?

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Je voulais rajouter quelque chose. Le personnel qui instruit les dossiers, est payé par l'agglomération quand même. C'est du personnel payé par l'agglomération, à Connaux aussi !

Raymond Chapuy : J'ai deux questions relativement précises. La première, c'est l'archivage des demandes de dossiers. Il y aura deux formes de dossiers, puisqu'on va conserver les papiers pour les gens qui ne feront pas de saisie électronique et la saisie électronique. Je pense que ce problème d'archivage n'a pas été réglé. D'après ce que je peux comprendre, il n'est pas réglé d'une manière pérenne. Il faudra peut-être utiliser des serveurs, je ne sais pas quoi et je voulais savoir s'il y aura un moyen mutualisé pour toutes les communes pour payer moins cher ce système d'archivage qui est nécessaire et absolument obligatoire.

Deuxièmement, le paiement à l'acte. Je fais partie de la commission. On a parlé de dématérialisation et du paiement à l'acte. Si j'ai bien compris, payer à l'acte signifiait d'avoir un service supplémentaire. L'argent dégagé par le paiement permettait globalement de payer une personne sur une année, cette personne étant vraiment dédiée uniquement aux services avant les dossiers ou pendant les dossiers. Un service qui aujourd'hui nous manque. Je voudrais savoir si c'est toujours le cas et quand il sera mis en place. Parce que si on doit payer l'acte à partir du 1er janvier, j'espère que la personne ne viendra pas le 31 décembre 2022. Merci.

Jean Christian REY : Avant de laisser Brigitte répondre, sur la partie RH, l'idée est que sur les instructions compliquées, vous puissiez avoir avec le pétitionnaire, avant de déposer, des réunions, qu'on se déplace ou que vous puissiez venir. Dans le cadre du service, j'attends la proposition d'organisation. Parce que ce n'est pas tout d'avoir qu'une seule personne qu'il le fait. L'idée est d'avoir une personne remplaçable pour que cela puisse tourner quand il y a des congés, que cela puisse tourner d'une manière pérenne. Il faut donc mettre en place une organisation au niveau des services et j'attends la proposition de service, c'est toujours d'actualité. Si, pour y arriver, il y a une embauche, parce que de cette proposition d'organisation, va dépendre le profil qu'on va chercher, une instructrice ou un instructeur pur à 100 %, est-ce que le déplacement se fera en binôme avec notamment le SCoT pour les sujets à cheval quand ce sont des permis d'aménager, quand ce sont des gros lotissements, quand il y a des problématiques de ruissellement, quand il y a des problématiques diverses et variées, d'autres services peuvent venir se greffer ? C'est donc toute cette organisation et c'est toujours d'actualité. C'est même le but d'améliorer le service. Après, je n'étais pas aux réunions, donc je suis très tranquille, je ne sais pas ce qui s'est dit ou pas, mais de toute façon, le changement est toujours générateur de complications, d'anxiété et de problématiques. L'urbanisme est un sujet extrêmement sensible. Je vous rappelle manière générale que nous ne sommes pas en PLUi, que nous sommes en PLU normaux, qu'on n'a pas transféré la compétence, et ce qu'on rend, c'est un service, ce n'est pas plus qu'un service. Donc ce service, en tout cas, on essaye de le rendre le mieux possible, qu'il soit le plus proche possible de la légalité. Après, s'il y a des choses à l'intérieur, je le dis régulièrement, il faut changer les PLU ou les documents d'urbanisme de la commune. Le seul boulot que fait la collectivité, c'est de vérifier la cohérence entre le pétitionnaire et votre règlement, ce n'est pas autre chose. Le seul qui signe, c'est le maire. Le seul qui prend sa responsabilité, c'est le maire. Nous, c'est simplement une forme de conseil, si vous voulez, c'est un service qui est rendu et qui dit si telle proposition est en phase avec votre PLU ou elle ne l'est pas. À partir de là, ce que j'avais compris encore une fois, c'est qu'à partir du 1er janvier, la loi nous demandait de dématérialiser les procédures. Effectivement, pendant un

certain temps, vont cohabiter les procédures dématérialisées et papiers pour les pétitionnaires qui ne veulent pas passer à la dématérialisation. Enfin, la dématérialisation va quand même dans le sens de ce qu'on veut mettre en place. Je parle dans le vide parce que je n'ai pas du tout suivi des formations, est-ce qu'il faut améliorer le système de scan, est-ce qu'il faut améliorer les formations, je peux vous dire en tout cas, on réunit régulièrement les secrétaires de mairie (je crois qu'il y a encore une réunion de demain matin), ce sont des réunions où il n'y a pas d'élus, c'est juste entre les secrétaires de mairie de la totalité du territoire et elles font remonter des besoins. S'il y a ces besoins, je pense qu'il n'y a pas de difficultés pour monter des formations plus en adéquation avec les besoins. Encore une fois, le but est de rendre un service de qualité, comme disait Nathalie tout à l'heure. Vous êtes, je pense, toutes et tous embêtés régulièrement par des problématiques d'urbanisme sur vos communes et vous savez en plus que ce sont des problématiques dangereuses. C'est un service qu'on veut rendre le plus proprement possible. Il n'y a pas de volonté d'embêter. Monsieur Aubanel.

Guy AUBANEL : Je voudrais intervenir parce que je ne sais pas si beaucoup de communes ont pris la délibération. Moi, je l'ai prise mardi dernier, comme Nathalie, et je me suis aperçu qu'il fallait faire beaucoup de pédagogie vis-à-vis des conseillers municipaux. Les onze n'avaient pas lu la convention, mais une paire l'avait lu entièrement, et ils ont fait un amalgame entre le fait qu'on dématérialisait, qu'on avait ponctuellement du temps supplémentaire à consacrer par le secrétariat alors qu'on n'avait pas avant (le principe de dire « on scanne les documents les uns après les autres » , j'ai quelqu'un qui l'a fait tout l'après-midi pour scanner et rentrer dans le logiciel). J'ai participé au groupe de travail, on avait bien dit que la personne supplémentaire était là pour aider les communes dans des dossiers plus importants (c'est écrit dans la convention), mais le raccourci a été fait d'une façon très rapide où il a fallu que j'intervienne à plusieurs reprises pour expliquer que je faisais partie du groupe de travail, que ce n'était pas comme ça, mais de dire que l'on passe à la dématérialisation, que cela va prendre du temps et qu'en plus on va payer. C'est ce qu'il faut expliquer, car si vous le passez dans les prochains jours dans vos conseils municipaux, vous risquez d'avoir ce questionnement. Dans la même convention, il y a deux sujets, mais qui sont complètement différents, et il faut expliquer. Nous, on est dans la partie, donc c'est facile. Mais quand les gens arrivent et veulent s'intéresser au sujet, ils disent que ça fait du travail supplémentaire au secrétariat et en plus, on nous fait payer quelqu'un.

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : Oui, ce sont deux choses différentes, mais une seule convention. Puisqu'il y a saisie par voie électronique obligatoire, de toute façon, il faut faire le nécessaire au niveau des documents. On est obligé de les scanner, on est obligé de les enregistrer, logiciel ou pas. C'est une obligation, ce n'est pas nous qui l'avons donnée. Après, c'est une habitude. La première chose, c'est qu'il ne faut qu'un seul dossier maintenant. Ce dossier est scanné, et bien sûr, il faut répondre au niveau du logiciel, aux quelques questions posées. Mais ensuite, la facilité, il n'y a plus besoin de gérer tous les services qui sont consultés, cela se fait automatiquement, c'est-à-dire que la secrétaire travaille au départ et n'a plus rien à faire ensuite. C'est vraiment une facilité. C'est plus compliqué, peut-être au départ, mais après, c'est terminé.

Concernant l'archivage, comme je disais à l'instant, il n'y a qu'un dossier maintenant. Effectivement, des gens vont amener des dossiers papier, mais c'est comme pour les déclarations d'impôts, les gens s'y mettent petit à petit, et à un moment donné, on va y passer par obligation. Du coup, pour l'archivage, tu peux garder les dossiers papier qui te sont donnés, parce que l'agglomération n'a pas de possibilité d'archiver, mais puisqu'ils sont enregistrés automatiquement, ils seront automatiquement dans le logiciel, donc c'est archivé. Il y a des sauvegardes quand même, heureusement.

Béatrice LOISON : Je voulais revenir sur la dématérialisation. Pour les petites communes de moins de 3 500 habitants, un simple mail aurait suffi. Chaque commune crée un mail dédié, et on informe la population par le site Internet.

Brigitte VANDEMELEUBROUCKE : D'accord, sauf qu'il faut dématérialiser aussi et faire tout le nécessaire au niveau des services. C'est plus long. Ce n'est pas un simple mail. Ceux qui le disent n'ont pas compris.

Claude SALAU : Je voulais juste faire une remarque (et je rejoins Guy), j'ai passé la délibération au conseil la semaine dernière, et dans cette convention, il y a deux sujets. Effectivement, j'ai dû faire preuve de patience et de pédagogie, notamment pour les modalités de calcul des interventions qui deviennent les dispositions financières, notamment. Cela a été mal expliqué ou mal compris, et j'ai dû faire preuve de patience. Cependant, le logiciel est quelque chose qui va nous protéger juridiquement. Je trouve que c'est bien, cela va prendre un peu du temps, les secrétaires vont s'y habituer. En ce qui me concerne, je suis comme à Connaux, des secrétaires qui ont un certain âge, avec une certaine compétence du papier et pas forcément de l'informatique, mais la formation s'est bien passée. Voilà ce que je voulais dire, la convention a deux sujets et c'est très difficile à expliquer et à faire comprendre. J'avais envoyé la convention auparavant à l'ensemble du conseil, je ne sais pas s'ils l'ont lue, mais je me suis heurté uniquement aux questions concernant les dispositions financières.

Jean Christian REY : Merci Claude. Je vous propose de mettre au vote. Sur le vote à bulletin secret, il n'y a pas de punition, de coup de fusil ou de menace particulière sur le vote des uns et des autres. Chacun est un grand garçon et une grande fille, et peut voter exactement comme il le souhaite. Encore une fois, c'est un service. Si vous ne voulez pas le service, vous pouvez le faire tout seul, il n'y a pas de difficultés. Aujourd'hui, on n'a rien à gagner sur le sujet. Sur le service tel qu'il est fait, il y a une réunion avec vos secrétaires de mairie demain, s'il y a une difficulté, si elles le désirent, il y aura des formations nécessaires pour que cela puisse se faire. Je comprends qu'il puisse y avoir des difficultés comme à chaque fois qu'il y a un changement. Je ne devrais pas le dire, mais mon mail ne fonctionne pas depuis si longtemps, je ne suis pas un professionnel du numérique, mais il faut s'y faire. C'est vrai qu'on fait des réunions avec les secrétaires de mairie, on ne fait pas forcément avec tout le monde. S'il y a des problématiques particulières, on peut les remonter, et si demain, dans la réunion avec le secrétaire de mairie, on fera remonter cela et s'il faut des formations, on le fera. Le but est que cela fonctionne plus facilement. Et puis, c'est la loi, effectivement. Et puis, je rappelle qu'on veut essayer de faire le moins de papiers

possible quand même. Vous recevez tous de manière dématérialisée, tous les documents. À partir du 1er janvier, on change de logiciel, cela ne devrait plus arriver dans les spams, j'espère que cela va pouvoir fonctionner. Monsieur Missour.

Gérald MISSOUR : Je rappelle que ce service, encore une fois, est gratuit. Toutes les personnes qui travaillent à l'instruction des droits du sol, les communes ne le payent pas. Or, il se trouve, et on l'avait vu, des chiffres avaient été donnés, 50 % d'augmentation : non, on ne paye pas. À partir de la convention, on va le payer, mais avant que tu ne le payasses pas. Si elles veulent, les communes peuvent embaucher un instructeur et quitter le service proposé par l'agglomération. C'est à la liberté de chacun. Pour m'être renseigné, très honnêtement, je pense que vous reviendrez vite en arrière. Ce qu'il faut expliquer à vos conseillers municipaux, c'est un service que vous ne payez pas, il est entièrement gratuit. Aujourd'hui, il est sollicité une participation financière pour améliorer ce service.

Jean Christian REY : C'est vrai que les deux choses sont arrivées en même temps, et donc il peut y avoir peut-être confusion à ce niveau. On prendra le temps de revenir dessus, mais il faut le faire pour le 1er janvier, il faut qu'on délibère.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? *Pissas, Pionnier, Bonneaud. Tu as la procuration de Bertolini ? Il est parti ? Loison, Lacousse, Pionnier... Ah, Ajasse, pas toi donc. Donc, Ajasse, Loison, Pissas, Pionnier, Bertolini.*

Des abstentions ?

Mercier, Maurin, Bonneaud.

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°15

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Versement de subvention annuelle à l'association « Le Passe-Muraille »

1°) Note synthétique de présentation :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), mené par La DIRECCTE en juillet 2019 en collaboration avec le Conseil Départemental 30 et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, l'association Le Passe Muraille a été choisie, le 4 septembre 2019, afin de reprendre les chantiers d'utilité sociale, portés jusqu'à présent par un autre opérateur (Familles Rurales), à partir du 1er novembre 2019.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de sa politique de l'Insertion par l'Activité Économique, poursuit son partenariat avec l'association Le Passe Muraille, afin de proposer différents chantiers. Elle sera attentive à la diversification des axes d'intervention.

En 2022, la mise en œuvre du chantier de communication numérique à même de diversifier les activités permettant l'inclusion des habitants du territoire est reconduite. Ce chantier est situé dans le bâtiment, situé à l'espace Paul Ulmann au 188 Avenue Vigan Braquet à Bagnols-sur-Cèze.

Nature des travaux proposés :

Petit patrimoine	Murets en pierres, lavoirs, calvaires,...
Environnement	Débroussaillage, petit aménagement paysagé,...
Rénovation 2 ^e œuvre et bâtiment	Peinture, petit carrelage, cloison sèche,...
Numérique	Flyers, bulletins municipaux,...

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux situés à l'Espace Ulmann à Bagnols-sur-Cèze et à verser une subvention annuelle de 177 000 €.

Question présentée à la Commission Attractivité Economique du 29 novembre 2021.

Sébastien BAYART : On va parler du versement de la subvention annuelle à l'association Le Passe Muraille. [*Lecture de la note synthétique*] Je me permets de rajouter, pour information, toutes les communes ont dû recevoir un courrier incitant à vous porter candidat pour les travaux à réaliser en 2022. Je vous invite à répondre assez rapidement de façon qu'on puisse programmer au mieux les interventions. Merci.

Jean Christian REY : Merci, Est-ce qu'il y a des questions ? chantiers d'utilité sociale, c'est plutôt de bonnes choses, n'hésitez pas à candidater et à répondre. Des petits travaux de qualité, les deux derniers qu'on a inaugurés étaient ceux de Gaujac, où il y a un abribus et une décoration, un petit rond-point très sympathique et très joli, et le rez-de-chaussée de Carsan, un travail remarquable. Bien sûr, on souligne les équipes motivées de Passe-Muraille, et les professionnels qui travaillent sont vraiment des gens de grande qualité, ils ont de l'or dans les mains et arrivent à faire des choses magnifiques. Si vous avez encore un doute, n'hésitez pas à visiter les dernières réalisations, elles sont vraiment très sympas. Et puis, il y a aussi l'équipe du numérique. Quelquefois, on manque de moyens pour avoir accès à ces nouveaux outils, et c'est le cas, et tout le monde est gagnant puisque ce sont des gens en insertion, et pour les collectivités, cela fonctionne très bien. Félicitations.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 16

Rapporteur : Véronique HERBE

OBJET : Adhésion à l'association Communes et Collectivités Forestières du Gard1°) Note synthétique de présentation :

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien s'engage dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans la décarbonation de son économie à l'horizon 2040.

L'un des axes d'actions qu'elle se propose de développer et de mettre en œuvre est la protection des espaces boisés et forestiers qui couvrent près d'un tiers de son territoire tant elle constitue le plus efficace des puits carbonés tant parce que gérer et développer ces espaces est indispensable sous différents angles : tourisme, paysage, diminution des risques et lutte contre le réchauffement climatique.

Le Gard rhodanien est un des secteurs du département du Gard avec le taux de forêt communale le plus important et les élus ont donc la possibilité et le devoir d'agir directement sur ces espaces.

La filière forêt-bois est un atout indéniable en Occitanie et sur le territoire du Gard rhodanien et elle a toute sa place dans le développement territorial.

La forêt est un refuge important de biodiversité protégée par notre Schéma de Cohérence Territoriale. Le Gard rhodanien s'est engagé dans la constitution du Parc Naturel Régional des garrigues, œuvre avec le Syndicat AB Cèze à la préservation des espaces boisés qui bordent ses cours d'eau et qui limitent les effets dévastateurs du ruissellement et s'active à créer du lien entre les territoires qui catalysent les besoins et les espaces.

Enfin, l'incendie de forêt est un risque récurrent et en nette augmentation. Le Gard rhodanien au côté de ses communes membres souhaite avoir une action en amont afin de diminuer le risque.

Pour ces raisons, l'agglomération du Gard rhodanien souhaite adhérer à l'association « Communes et collectivités forestières du Gard » dont le siège social est situé Mairie de Lirac – place de la fontaine – 30 126 afin de bénéficier de son expertise dans l'ensemble de ces domaines d'actions et d'engager dans les prochaines semaines l'écriture ambitieuse d'une charte forestière de territoire afin d'établir un diagnostic précis du territoire, de définir des orientations politiques et d'établir un programme d'actions opérationnelles avec les acteurs du territoire afin de développer, entretenir et protéger des espaces forestiers.

Question présentée à la Commission Attractivité Économique du 29 novembre 2021.

Véronique HERBE : La délibération a pour but de valider l'adhésion de l'agglomération à l'Association des communes forestières. Les points qui motivent cette adhésion sont déclinés dans la note de synthèse que vous avez tous reçue et lue, je l'espère. Cette adhésion permettra à l'agglomération de bénéficier de l'expertise de l'Association dans l'ensemble de ses domaines d'action et d'engager dans les prochaines semaines l'écriture ambitieuse d'une charte forestière de territoire afin

d'établir un diagnostic précis du territoire, de définir des orientations politiques et d'établir un programme d'actions opérationnelles avec les acteurs du territoire afin de développer, entretenir et protéger des espaces forestiers. La question a été présentée à la commission Attractivité économique du 29 novembre 2021.

Jean Christian REY : Merci. Cédric Clément, président de cette association, ne prendra pas part au vote ni aux débats. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un sujet aussi qui est apparu régulièrement. Quand on regarde la carte du SCoT de l'agglomération, la forêt est une partie très importante de notre territoire. Il y avait eu les problématiques avec la Forestière de Valbonne, autour de Natura 2000, le PNR aussi qui nous intéresse, je pense que c'est quand même très intéressant de faire partie de cette association aujourd'hui.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote ...

Véronique HERBE : ... Il faut aussi la désignation du représentant de la communauté. Je me proposais moi-même.

Jean Christian REY : On propose donc Véronique Herbé. Sur l'adhésion et le fait de désigner Véronique Herbé, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Véronique Herbé est élue à l'unanimité.

Bravo, félicitations, cela s'arrose !

[Applaudissements]

Véronique HERBE : Je vous remercie.

Jean Christian REY : Question suivante, toujours Madame Herbé.

Question n° : 17

Rapporteur : Véronique HERBE

OBJET : Ruralité et agriculture : principe d'une action pour le développement du Viti pastoralisme – demande de subventions

1°) Note synthétique de présentation :

Le projet consiste à développer le pastoralisme principalement au sein de surfaces agricoles. Concrètement, une entente donnant donnant et gratuite, entre éleveurs et agriculteurs, permet aux troupeaux de désherber les terres nécessiteuses.

Ce process est déjà organisé sur certains secteurs de notre territoire, il demande cependant à être initié sur d'autres parcelles : domaines viticoles, terrains privés ou publics aujourd'hui délaissés.

Cette entente permet à des éleveurs locaux, à la recherche de surfaces, de disposer d'une autonomie alimentaire gratuite et de proximité.

Il s'agit également d'un procédé qui présente de multiples avantages agronomiques et particulièrement respectueux de l'environnement avec notamment la limitation de l'utilisation des herbicides et l'amélioration de la biodiversité dans les sols.

Pour cette action, l'Agglomération se propose d'être le maître d'ouvrage avec un travail de mise en relation entre les propriétaires fonciers (agriculteurs, communes, ...) et les éleveurs. Ce travail consistera à recenser les actions déjà en place, répertorier les acteurs potentiellement concernés, réaliser l'enquête, animer la concertation, coordonner techniquement et juridiquement les ententes possibles. L'Agglomération animera l'action sur la base d'une démarche multipartenariale avec les acteurs du territoire : néanmoins, la collectivité prendra l'attache d'un prestataire, pour certaines missions.

L'animation de ce programme d'actions peut mobiliser des subventions notamment dans le cadre d'un appel à projets régional : le Programme de Développement Rural Type d'Opération 16.7 (ingénierie territoriale). Ce programme permettrait de bénéficier d'une subvention d'un montant de 63 % des dépenses prévisionnelles totales. Ces dépenses peuvent être estimées entre 30 000 € et 35 000 € : coût de la prestation et frais de personnel de la collectivité. Si la période de dépôt de dossier pour ce dernier appel à projet régional est comprise entre le 04/10/2021 et le 16/12/2021, la réalisation de l'action pourra se terminer quant à elle en juin 2024. Aussi, cette action sera programmée courant 2023 et 2024, avec une inscription budgétaire sur ces deux années.

Cette question a été présentée à la Commission Attractivité Économique du 29 novembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de réalisation de l'action pour le développement du Viti pastoralisme sur le territoire du Gard rhodanien et

d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes avec ce dossier.

Véronique HERBE : Ce projet consiste à développer le pastoralisme, principalement au sein de surfaces agricoles. [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Palisse.

Patrick PALISSE : Bonsoir. Avant de poser ma question, je voudrais dire que le projet me paraît quand même très intéressant et qu'il dépasse largement le cadre de l'enveloppe budgétaire. L'enveloppe budgétaire est mineure, mais il se situe complètement dans le sens de l'histoire. C'est un projet en faveur de l'environnement et porteur d'image quand même très positive pour l'Agglo. Je pense qu'il y aura pas mal de gens intéressés. On a beaucoup de vignes enherbées, et donc des viticulteurs susceptibles de solliciter le service. Ma question est la suivante. Comment on va faire cette enquête ? Comment on va détecter les gens intéressés ? Et comment on va les choisir ? Si on n'a pas assez de moutons...

Véronique Herbé : Ce projet s'inscrit aussi avec la Chambre d'agriculture qui a déjà connaissance des troupeaux et des disponibilités en termes de bêtes. Ce recensement est quasi fait ou en cours de finalisation. Maintenant, à nous de trouver les terres disponibles pour organiser sur les périodes de possible et disponibles, de façon que ces troupeaux puissent se promener d'un endroit à un autre sans avoir d'arrêt. Il nous faut recenser les terres agricoles et les personnes susceptibles de les mettre à disposition.

Patrick Palisse : Par exemple, dans nos dans nos communes aujourd'hui, est-ce que l'on fait quelque chose pour faire savoir que cela existe ?

Véronique Herbé : En fait, la délibération d'aujourd'hui est de prendre cet engagement puisque l'appel à projets se termine le 16 et donc il y a un peu urgence. Ensuite, comme ce projet sera mis en place sur 2023-2024, cela nous laisse le temps de nous organiser et de communiquer correctement avec les différents acteurs ou les différents propriétaires qui seraient prêts à dispo leurs terrains. Aujourd'hui, on n'a pas beaucoup communiqué et déjà, le maire de Saint Hilaire de Brethmas veut mettre deux bergers dans la boucle. Donc, il faut déjà répondre favorablement à l'appel à projets, et derrière, que l'on sache exactement les viticulteurs qui veulent bien rentrer dans cette boucle. Après, est ce qu'il faudra passer par une communication et auprès de qui, peut-être directement auprès de la Chambre ou des professionnels.

Véronique Herbé : Oui, on finalisera tout cela ensuite. Aujourd'hui, l'urgence est de répondre à l'appel à projets pour avoir les subventions, et ensuite nous laisser le temps de la réflexion pour l'organisation et à qui on l'ouvre exactement.

Jean Christian REY : Olivier Jouve.

Olivier JOUVE : Ce projet est hyper intéressant pour l'environnement, notamment pour la ressource en eau. Cela permettra d'économiser un ou deux passages en herbicide. Et, pour avoir essayé sur la commune de Saint- Geniès où plusieurs viticulteurs l'ont utilisé, cela reste très comprimé dans la saison puisque les troupeaux vont pâturer au mois de février et mars, et à la première repousse des bourgeons, ils sont écartés des vignes, sinon ce serait contreproductif.

Je voulais aussi rajouter sur l'environnement, tout ce qui est maquis et forêts, permettrait aussi de prolonger la pâture de ces troupeaux qui ont aussi besoin d'avoir une base de vie. Ils vont rester plusieurs journées et plusieurs semaines sur le même coin, ce qui évite aussi les transhumances.

Voilà, c'est un super projet, que je soutiens à 300 % , pour la ressource en eau, pour l'agriculture et une qualité environnementale supérieure, et on pourrait penser aussi au problème d'incendie, de les passer aussi dans nos garrigues, nos maquis, nos friches, ce qui permettra aussi des économies du SDIS, un passage qui coûte très cher.

Véronique HERBE : Cela concerne aussi les terres en friche qui n'ont pas forcément de culture viticole, mais qui sont nombreuses aujourd'hui et ne sont pas nettoyées par les propriétaires. Ils peuvent aussi intervenir après les pâtures dans les vignes, c'est tout à fait intéressant. Le but est vraiment de recenser pour faire un cheminement le plus logique possible pour permettre aux bergers d'avoir le moins de déplacements.

Jean Christian REY : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Ovis vici, le mouton a gagné, en latin dans le texte.

Question suivante.

Question n° : 18

Rapporteur : Benoit TRICHOT

OBJET : Projet Espace VTT Provence Occitane1°) Note synthétique de présentation :

La pratique des sports de pleine nature, la randonnée, le cyclotourisme, le VTT et les déplacements doux de manière générale, font partie intégrante de la stratégie touristique de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

En fin d'année 2020, un groupe de travail composé d'acteurs du territoire orientés sur la thématique du VTT (Associations et socioprofessionnels) a permis de définir un projet avec 5 zones à aménager sur le territoire :

- Secteur Entre Cèze et Ardèche,
- Secteur Massifs de Gicon et Camp de César,
- Secteur Lirac - St Victor la Coste,
- Secteur Verfeuil - Sabran,
- Secteur Pont St Esprit – St Alexandre.

L'objectif majeur de ce projet étant de valoriser au maximum les réseaux sentiers de randonnée existants, inscrits dans la politique départementale (RLESI – carto-guide), en y apportant des améliorations destinées à valoriser la pratique du VTT.

L'agglomération s'est appuyée sur l'expertise de l'école MCF (Moniteur Cycliste Français) afin de mettre en cohérence ce projet qui s'articule sur 3 ans (2021-2023). Le tissu associatif local reste cependant un atout majeur dans ce projet puisqu'ils ont la connaissance du terrain, indispensable dans la conception des circuits.

Une labélisation de Base VTT-FFC sera déposée en 2022 afin de valoriser ce projet et crédibiliser l'offre auprès des pratiquants locaux et la clientèle touristique.

En terme touristique, ce projet proposera un panel de circuits VTT divers et variés, articulés autour d'une seule entité intitulé « Espace VTT Provence Occitane », composé de 5 zones VTT destinées à mettre en valeur le territoire du Gard rhodanien, ses villages, son patrimoine, ses paysages, mais aussi permettre aux socioprofessionnels de développer leur activité économique.

Le montant estimatif du projet s'élève à 66 000 TTC, décomposé en trois phases annuelles, 2021, 2022 et 2023. Ce projet s'inscrit dans les politiques de développement du Conseil départemental du Gard et de la Région Occitanie.

Ainsi, il convient de solliciter les subventions possibles auprès de ces partenaires et d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

Question présentée à la Commission Développement économique du 29 novembre 2021.

Benoit TRICHOT : [*Lecture de la note synthétique*]

Jean Christian REY : Merci. Je crois que les inscriptions avaient fait sauter le site internet dès le premier jour ?

Benoit TRICHOT : Oui, en parallèle, on a lancé un événement vélo Gran Fondo Provence occitane, une course qui va regrouper *a minima* 1 000 participants, qui partira de Cornillon vers le Mont Bouquet, avec une boucle sur les Gorges de l'Ardèche. Effectivement, le premier jour, plus de 350 inscriptions, cela fait péter le serveur. Et puis, sur les réseaux sociaux, on sent qu'il y a une vraie attente dans notre territoire et beaucoup de gens d'ici vont participer à cette course. En parallèle, on va faire un marché de producteurs pour créer du lien entre les producteurs locaux et cet événement.

Jean Christian REY : Très bien, merci. Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° : 19

Rapporteur : Bernard JULIER

OBJET : Adhésion au dispositif Pass Culture dans les établissements d'enseignements artistiques de la Communauté d'agglomération.

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture.

Il a été expérimenté dans plusieurs départements depuis le 1^{er} février 2019 (Guyane, Finistère, Hérault, Seine-Saint-Denis, Bas-Rhin...) et il vient d'être généralisé à l'ensemble de la France à la fin du mois de mai 2021.

Le Pass culture est une application gratuite à destination des jeunes de 18 à 20 ans, qui pourront s'inscrire à ce dispositif pendant l'année de leurs 18 ans. Ainsi, ils bénéficieront pendant deux années d'un chèque numérique de 300 euros à dépenser comme ils le souhaitent dans des lieux culturels ou dans des magasins de vente de biens culturels.

Cela peut concerner des places et abonnements (concert, festival, séance de cinéma, exposition, musée...), des ateliers de pratique artistique, l'achat de biens culturels matériels (livres, CD, instruments de musique...) ou numériques.

La communauté d'agglomération percevra un remboursement équivalent par le ministère de la Culture pour son offre culturelle, comme, par exemple payer les frais de scolarité dans nos établissements d'enseignements artistiques.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération adhère à ce dispositif proposé par l'Etat.

Question présentée à la commission Enseignements artistiques du 18 novembre 2021.

Bernard JULIER : [Lecture de la note synthétique]

Jean Christian REY : Merci Monsieur. Il est important de pouvoir offrir des moyens à ces jeunes de 18-20 ans. C'est très bien.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Questions suivantes avec Patrick PANNETIER sur les RH.

Question n° 20

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Modification du tableau des effectifs

1°) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2022, pour tenir compte :

- De la pérennisation de 3 emplois à la cuisine centrale, 2 à temps complet, 1 emploi à temps non complet à 30 heures hebdomadaires,
- De l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne de technicien d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe de la cuisine centrale,

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 6 décembre 2021.

Patrick PANNETIER : Il s'agit d'une modification du tableau des effectifs. L'évolution des effectifs de la communauté nécessite la pérennisation de trois emplois à la cuisine centrale, deux à temps complet et un à temps non complet à 30 heures hebdomadaires, et l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de technicien d'un adjoint technique de première classe de la cuisine centrale. C'est une question qui a été proposée, présentée à la Commission des moyens généraux du 6 décembre.

Jean Christian REY : Merci Monsieur.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°21

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Protocole relatif au temps de travail1°) Note synthétique de présentation :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis fin aux dérogations qui permettaient de maintenir une durée de temps de travail annuel inférieure à 1 607 heures,

Dans ce cadre le Conseil communautaire a délibéré en séance du 5 juillet 2021 sur la fixation de la durée de travail à 36 heures au 1er janvier 2022.

La délibération précisée qu'avant le 31 décembre 2021, un protocole relatif au temps de travail fixant toutes les modalités liées à cette nouvelle organisation du temps de travail serait établi.

Au cours du dernier trimestre 2021, le groupe de travail s'est à nouveau réuni et en concertation avec les représentants du personnel, le protocole relatif au temps de travail joint a été élaboré.

Considérant l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2021,

Question présentée à la Commission des moyens Généraux du 6 décembre 2021,

Patrick PANNETIER : Je vous en ai parlé longuement tout à l'heure, donc je ne vais pas reproduire les mêmes propos. Je voulais simplement remercier le service RH, et surtout tous les élus représentants du personnel qui ont participé à cette élaboration. Cela s'est fait dans un climat très serein et très favorable, ce qui nous a permis d'aller très, très rapidement dans toutes les décisions qui ont été prises. C'est passé au comité technique du 1er décembre à l'unanimité et cela a été présenté à la commission des moyens généraux du 6 décembre 2021.

Jean Christian REY : C'est vrai qu'on l'a vu dans le ROB tout à l'heure. On le passe un peu vite, mais c'est quand même un gros travail. Félicitations, Monsieur Pannetier, à vos équipes aussi, notamment Nathalie Bayle qui a fait un énorme travail à la tête des ressources humaines pour arriver à faire cette concertation qui a été longue, mais qui a été fructueuse.

Patrick PANNETIER : Avec une multiplication de réunions, mais qui ont été très favorables.

Jean Christian REY : Merci.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n° 22

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Création de 3 emplois de Directeur Général Adjoint des Services1°) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, du nouvel organigramme qui devrait être mis en place au 1^{er} janvier 2022 et afin de valoriser les postes de directeurs de pôle, il est proposé de créer 3 nouveaux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint Des Services.

Question présentée à la Commission des moyens Généraux du 6 décembre 2021.

Patrick PANNETIER : Compte tenu de l'évolution des effectifs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, du nouvel organigramme qui devrait être mis en place à partir du 1er janvier 2022 et afin de favoriser les postes de directeur de pôle, il est proposé de créer trois nouveaux emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services. Cette question a été aussi présentée à la Commission des moyens généraux du 6 décembre 2021.

Jean Christian REY : Merci Monsieur. Y a-t-il les questions ? Monsieur Bonneaud.

Didier BONNEAUD : Dans la présentation de l'orientation budgétaire, on s'orientait sur une forme de mutualisation. Est-ce que ces trois directeurs sont issus de la mutualisation ? Ou est-ce un recrutement extérieur ?

Jean Christian REY : Ni l'un ni l'autre, les deux. Ce sont des postes déjà existants. C'est juste le grade qui change. Il n'y a pas de recrutement, les personnes existent déjà. Ce pas le même type de grade. Comme la question précédente, où il y a une création. Là, c'est pareil, ces postes n'existent pas, ils sont créés, mais il n'y a pas de recrutement. Le seul recrutement qui va arriver au 1er janvier, c'est le remplacement de notre directrice du développement économique qui est partie 1er octobre, c'est un recrutement, mais sur un poste vacant. Et là, ce sont des créations de postes, mais sur des agents qui existent déjà. Il n'y a pas de recrutement.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°23

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Création d'un emploi non permanent « contrat de projet » - Contrat d'objectif territorial de l'Ademe1°) Note synthétique de présentation :

Parallèlement à l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage dans un Contrat d'Objectif Territorial avec l'Ademe pour mettre en œuvre ses ambitions en matière de transition énergétique et écologique.

Dans ce cadre, il s'agit de recruter un chargé de projet « COT » dont les missions principales seront le pilotage, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'Ademe.

L'agent devra assurer les opérations suivantes :

- Renseigner les deux référentiels du COT (Cit'ergie et Économie circulaire de l'Ademe)
- Suivre les audits de ces deux référentiels
- Compléter/actualiser les diagnostics territoriaux
- Définir les objectifs d'amélioration pour le territoire
- Élaborer le plan d'actions opérationnel pluriannuel pour l'atteinte des objectifs d'amélioration définis et le mettre en œuvre
- Identifier les acteurs/ porteurs de projet susceptibles d'intégrer la démarche (associations, entreprises, mairies...)
- Animer, mettre en réseau, relation avec les autres partenaires et articulation avec les autres démarches en cours (PCAET, CTE, PLPDMA...)
- Rédiger les bilans annuels du contrat
- Suivre administrativement et budgétairement le COT
- Suivre et animer les instances de la gouvernance du COT
- Être le référent de la Communauté d'agglomération au sein de l'association Clean Tech Vallée
- Assurer une veille juridique sur les thématiques Économie circulaire et Transition énergétique

RAPPEL :

« Le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Question présentée à la Commission Moyens généraux du 6 décembre 2021,

Patrick PANNETIER : [*Lecture de la note synthétique*] Je rappelle que ce contrat de projet est un contrat à durée déterminée, minimum d'un an et maximum de six ans. Ce contrat est conclu pour la réalisation du projet. Cette question a été proposée aussi à la Commission des moyens généraux du 6 décembre.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante.

Question n°24Rapporteur : **Patrick PANNETIER****OBJET : Création d'un emploi non permanent « contrat de projet » -Emploi Insertion Agriculture**1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de ma mise en place du nouvel organigramme à compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien propose de créer un contrat de projet

Dans ce cadre, il s'agit de recruter un chargé de projet « Emploi-Insertion-Agriculture » dont les missions principales seront la participation à la mise en œuvre du projet de territoire sur les thématiques emploi, insertion, formation et agriculture, le suivi de la mise en œuvre des chantiers d'utilité sociale sur le territoire et les clauses sociales, et la coordination de la mise en place du Groupement d'Actions Locales – Fonds LEADER.

L'agent devra assurer notamment les opérations suivantes :

- Conseiller et accompagner les élus ayant délégations dans les sujets exposés ci-dessous ;
- Participer et représenter l'agglomération au Réseau Public de l'emploi et aux groupes de travail qui y sont associés ;
- Suivre les partenariats et les projets liés à l'emploi ;
- Participer et suivre les projets de formations et en faveur de l'emploi sur le territoire notamment en lien avec le projet de territoire ;
- Assurer la gestion opérationnelle des chantiers d'utilité sociale ;
- Faciliter dans tous ses aspects la clause sociale ;
- Participer et suivre des projets de formations sur le territoire notamment en lien avec le projet de territoire.
- Suivre les dossiers agricoles, notamment le dossier des circuits courts, de l'agriculture raisonnée et biologique et du pastoralisme ;
- Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et la reprise d'exploitation agricole sur le territoire.
- Participer à l'animation et au suivi de la politique contractuelle auprès du directeur de pôle et du directeur général et notamment sur le montage du Groupement d'actions locales pour les fonds européens FEADER et LEADER.

RAPPEL :

« Le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le

contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixe limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Question présentée à la Commission Moyens généraux du 6 décembre 2021,

Patrick PANNETIER : [*Lecture de la note synthétique*] C'est exactement le même type de projet que de contrat que tout à l'heure, à durée déterminée pour un minimum d'un an et maximum six ans. C'est un contrat pour la réalisation du projet. Présenté aussi à la Commission des moyens généraux.

Jean Christian REY : Merci. C'est la personne qui s'occupait de la politique de la Ville. Son contrat était terminé. Cette fois-ci, il bascule sur un autre projet.

Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée. Je vous remercie.

Jean Christian REY : Juste une information, les réunions de la préfète ont repris le lundi. Le point sur la situation, il n'y a pas de changement sur les mesures sanitaires en vigueur, toutes les mesures sanitaires en vigueur sont conservées. Ils réfléchissent pour les évolutions à venir. Lundi prochain, il y aura une réunion et on essaiera de vous faire passer un compte rendu sur la boucle. WhatsApp ou dans des informations s'il y a des évolutions, notamment très certainement pour le Nouvel An ou les animations autour du Nouvel An. Le taux d'incidence est à 542 pour 100 000 habitants en Occitanie, 783 pour 100 000 habitants dans le Gard. Les chiffres seront donnés la semaine prochaine par l'EPCI. Dans le Gard, on est à 170 hospitalisations, dont 45 en réanimation, dont 17 à Bagnols. 81,1 % de la population a été vacciné en Occitanie et 83 % dans le Gard. Ce sont les chiffres de la réunion avec la préfète.

Vous dire également de retenir la date du 24 janvier. Ce ne sera pas une session, mais nous allons travailler sur l'eau et l'assainissement, et le SDIS. Le conseil d'agglo, les 75 élus et les maires qui ne siègent pas au conseil d'agglo, seront invités sous forme de séminaire pour travailler plus précisément sur ces sujets.

Et puis vous dire également, si je ne vous revois pas, de passer tous et toutes de bonnes fêtes. On se reverra l'année prochaine, je l'espère. Bonne soirée à tous.

* * *